

N° 33  
21 SEPT.  
2000

Page 1709  
à 1768



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

# SOMMAIRE

---

## ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1715 Institut national de recherche pédagogique (RLR : 150-0)  
Organisations syndicales appelées à désigner des représentants  
au CHS placé auprès du CTP de l'INRP.  
A. du 11-9-2000 (NOR : MENF0002295A)

---

## TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1716 Personnels en poste en métropole (RLR : 205-0)  
Congés bonifiés - année 2001-2002.  
N.S. n° 2000-144 du 11-9-2000 (NOR : MEND0002323N)

---

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1719 Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 471-0)  
Organisation et horaires des CPGE scientifiques.  
A. du 8-8-2000. JO du 19-8-2000 (NOR : MENS0002006A)
- 1719 Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 471-0)  
Travaux d'initiative personnelle encadrés dans certaines CPGE.  
A. du 8-8-2000. JO du 25-8-2000 (NOR : MENS0002004A)
- 1721 Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 471-0)  
Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés  
pour certaines CPGE - année 2000-2001.  
A. du 8-8-2000. JO du 25-8-2000 (NOR : MENS0002002A)
- 1722 Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 472-0)  
CPGE de seconde année économique et commerciale,  
thème de culture générale - année 2000-2001.  
A. du 8-8-2000. JO du 19-8-2000 (NOR : MENS0002003A)
- 1723 Études médicales (RLR : 432-4)  
Diplôme d'études spécialisées de médecine.  
A. du 17-8-2000. JO du 25-8-2000 (NOR : MENS0002181A)
- 1724 Habilitation d'écoles (RLR : 440-1)  
Examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État.  
A. du 26-7-2000. JO du 25-8-2000 (NOR : MENS0001861A)
- 1725 Doctorat (RLR : 430-4)  
Établissements d'enseignement supérieur autorisés à délivrer le doctorat.  
A. du 21-8-2000. JO du 5-9-2000 (NOR : MENR0001890A)

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1727 Baccalauréat (RLR : 544-0a)  
Épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique.  
A. du 21-8-2000. JO du 29-8-2000 (NOR : MENE0002018A)

- 1728 Baccalauréat (RLR : 543-1a)  
Obtention de dispenses d'unités au baccalauréat professionnel.  
A. du 11-7-2000. JO du 21-7-2000 (NOR : MENE0001565A)
- 1728 Activités éducatives (RLR : 554-9)  
Prix de l'éducation 2001.  
C. n° 2000-143 du 11-9-2000 (NOR : MENE0002292C)

---

## PERSONNELS

- 1731 Concours (RLR : 810-4)  
Personnels de direction d'établissements d'enseignement  
ou de formation relevant du MEN - session 2001.  
A. du 8-8-2000. JO du 18-8-2000 (NOR : MENA0001816A)
- 1731 Concours (RLR : 810-4)  
Recrutement des personnels de direction - session 2001.  
N.S. n° 2000-145 du 14-9-2000 (NOR : MENA0002222N)
- 1737 Liste d'aptitude (RLR : 726-0)  
Répartition des emplois pour l'intégration des instituteurs  
dans le corps des professeurs des écoles - année 2000.  
A. du 4-8-2000. JO du 26-8-2000 (NOR : MENP0001996A)
- 1738 Concours (RLR : 716-0)  
Concours réservés pour le recrutement de personnels ITARF -  
année 2000.  
A. du 10-8-2000. JO du 19-8-2000 (NOR : MENA0001902A)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1739 Admissions à la retraite  
IGAENR.  
Arrêtés du 4-8-2000. JO du 24-8-2000  
(NOR : MENI0001938A et NOR : MENI0001939A)
- 1739 Nomination  
Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie.  
D. du 24-8-2000. JO du 25-8-2000 (NOR : MENA0001913D)
- 1739 Nomination  
Vice-recteur de la Polynésie française.  
D. du 24-8-2000. JO du 25-8-2000 (NOR : MENA0001912D)
- 1739 Nomination  
Directeur de l'école polytechnique de l'université de Nantes.  
A. du 21-8-2000. JO du 29-8-2000 (NOR : MENS0002046A)
- 1740 Nomination  
Directeur de l'Institut des sciences de la matière et du rayonnement  
de Caen.  
A. du 21-8-2000. JO du 29-8-2000 (NOR : MENS0002045A)

- 1740 Nomination  
Directeur de l'université de technologie de Compiègne.  
A. du 21-8-2000. JO du 29-8-2000 (NOR : MENS0002050A)
- 1740 Nomination  
Directeur d'IUFM.  
A. du 21-8-2000. JO du 29-8-2000 (NOR : MENS0002049A)
- 1740 Nomination  
Directeur adjoint d'IUFM.  
A. du 21-8-2000. JO du 29-8-2000 (NOR : MENS0002048A)
- 1740 Cessation de fonctions et nomination  
Directeur adjoint d'IUFM.  
A. du 21-8-2000. JO du 29-8-2000 (NOR : MENS0002047A)
- 1741 Nomination  
DAET de l'académie de Toulouse.  
A. du 11-9-2000 (NOR : MENA0002294A)
- 1741 Nominations  
Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires  
et d'enseignement supérieur.  
A. du 30-8-2000. JO du 7-9-2000 (NOR : MEND0002186A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1743 Vacance de poste  
Secrétaire général de l'université Joseph Fourier (Grenoble I).  
Avis du 7-9-2000. JO du 7-9-2000 (NOR : MENA0002247V)
- 1744 Vacances de postes  
Postes au CNDP, en CRDP et CDDP.  
Avis du 11-9-2000 (NOR : MENF0001452V)
- 1760 Vacances de postes  
Postes au CNDP, en CRDP et CDDP.  
Avis du 11-9-2000 (NOR : MENF0001601V)

## Le B.O. sur Internet

*Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche, est en ligne sur le site Internet (<http://www.education.gouv.fr/bo>) depuis le 11 juin 1998.*

*On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.*

*Ce service offre trois possibilités :*

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITE	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, cle 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



**Directeur de la publication :** Alain Thyreau - **Directrice de la rédaction :** Colette Pâris - **Rédactrice en chef :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef adjoint :** Jacques Aranhas - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Martine Marquet - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Maquettistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuq, Béatrice

Heuline, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Mission de la communication, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

● Le numéro : 15 F - 2,29 € ● Abonnement annuel : 485 F - 73,94 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie nationale - O 007 XXX.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

INSTITUT NATIONAL DE  
RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

NOR : MENF0002295A  
RLR : 150-0

ARRÊTÉ DU 11-9-2000

MEN  
DAF A4

## Organisations syndicales appelées à désigner des représentants au CHS placé auprès du CTP de l'INRP

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 82-453 du 28-5-1982, mod. par D. n° 95-680 du 9-5-1995 ; D. n° 93-288 du 5-3-1993 mod. par D. n° 2000-32 du 14-1-2000 ; A. du 20-11-1996 ; résultats de la consultation générale des personnels du 26-3-1998 (selon dispositions de A. du 20-10-1994)*

**Article 1** - La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène et de sécurité institué auprès de la direction de l'Institut national de recherche pédagogique et placé auprès du comité technique paritaire central de l'Institut national de recherche pédagogique est établie et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants dont dispose chacune d'elles est fixé ainsi qu'il suit :

- Fédération de l'éducation nationale - Union nationale de syndicats (FEN-UNSA) : un siège ;

- Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture - Confédération générale du travail (FERC-CGT) : un siège ;  
- Fédération syndicale unitaire (FSU) : un siège ;  
- Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique - Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT) : deux sièges.

**Article 2** - Les organisations syndicales disposent d'un délai de quinze jours à partir de la publication du présent arrêté pour porter à la connaissance de la direction de l'Institut national de recherche pédagogique, présidente du comité d'hygiène et de sécurité, les noms de leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3** - La direction de l'Institut national de recherche pédagogique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 11 septembre 2000  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

# T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

PERSONNELS EN POSTE  
EN MÉTROPOLE

NOR : MEND0002323N  
RLR : 205-0

NOTE DE SERVICE N°2000-144  
DU 11-9-2000

MEN  
DA A5

## Congés bonifiés - année 2001-2002

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

■ La présente note de service a pour objet de vous communiquer les dates des opérations de recensement des personnels sollicitant l'octroi d'un congé bonifié pour les deux périodes concernées de 2001-2002 (du 1er avril au 31 octobre 2001 ; du 1er novembre 2001 au 31 mars 2002).

Le recensement regroupant tous les personnels en fonction dans l'académie (personnels enseignants et non-enseignants à gestion déconcentrée ou centralisée), y compris les personnels relevant de l'enseignement supérieur, devra parvenir au bureau DA A5 (1) impérativement avant :

- le 17 novembre 2000 pour la première période du 1er avril au 31 octobre 2001 ;

- le 9 mars 2001 pour la deuxième période du 1er novembre 2001 au 31 mars 2002.

En ce qui concerne le choix de la période de congé bonifié, je vous rappelle qu'aux termes de l'article 8 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 "les personnels des établissements d'enseignement et des centres de formation

scolaires ou universitaires doivent l'inclure... dans celle des grandes vacances scolaires ou universitaires". À cet égard, la date à partir de laquelle le départ en congé bonifié pourra être autorisé sera déterminée en fonction du calendrier des vacances scolaires de l'été 2001 et des nécessités de service appréciées par le chef d'établissement.

Les autres précisions apportées dans la note de service n° 94-231 du 21 septembre 1994 parue au B.O. n° 35 du 29 septembre 1994 demeurent valables, sauf pour les personnels pour lesquels la décision d'octroi d'un congé bonifié a été transférée aux présidents d'université et aux chefs d'établissement de l'enseignement supérieur :

- par arrêté du 15 décembre 1997 publié au Journal officiel du 14 janvier 1998 en ce qui concerne les professeurs d'université et les maîtres de conférence :

- par arrêté du 27 juillet 1999 publié au Journal officiel du 20 août 1999 pour les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

La directrice de l'administration  
Hélène BERNARD

(1) Voir tableau en annexe page suivante.

affaire suivie par :  
Tel :  
Téléphone :

ANNEXE

ACADEMIE DE

Etat nominatif des fonctionnaires et de leurs ayants droit bénéficiaires d'un congé bonifié en 2001-2002

DEPARTEMENT DE DESTINATION.....

Colonne réservée à D5, A5	NOMS DES FONCTIONNAIRES (a)	ETABLISSEMENTS D'AFFECTATION et grade (1) (b)	AVANTS DROIT devant voyager avec le bénéficiaire (2) (y compris les membres de la famille non pris en charge par l'administration)			TOTAL (a)+(c)+(e)	Dates de départ (3) (h)	Dates de retour (3) (i)	Dates de départs ou de retours anticipés (4) (j)	Aéroport de départ et de retour souhaité (5) (k)
			CONJOINT (c)	ENFANTS A CHARGE						
			> 12 ans à < 20 ans (d)	> 2 ans à < 12 ans (e)	< 2 ans (f)					
TOTAL pour le département										

NOM de l'agent relevant du Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie	Nom du conjoint	CADRE (L) (6)			
		Noms (s) du ou des enfants	administration ou entreprise assurant la prise en charge	coordonnées du service à contacter	
				date de départ	date de retour

Renvois: cf page suivante

## RENOIS

1 - Préciser quel est l'établissement d'affectation seulement s'il s'agit d'un établissement d'enseignement supérieur et lorsque les décisions d'octroi des congés bonifiés sont prises à l'administration centrale.

Le grade est à indiquer de façon systématique.

2 - ATTENTION : ne pas comptabiliser les membres de la famille (conjoint et enfant(s)) susceptibles d'être pris en charge au titre d'une autre administration ou entreprise ; si tel est le cas, préciser laquelle ainsi que les dates de départ et de retour dans le cadre (L) situé sous le tableau. Indiquer l'âge des enfants à la date du départ.

3 - Tenir compte des dates des congés scolaires et universitaires pour les personnels des établissements d'enseignement et de formation.

4 - Si les ayants droit demandent à bénéficier d'un départ différé ou d'un retour anticipé, faire suivre leur nom de la mention DD pour départ différé ou RA pour retour anticipé. Indiquer également les dates de départ et de retour souhaitées.

5 - Le départ et le retour doivent s'effectuer du même aéroport (aucun choix d'aéroport au départ ou à l'arrivée sur Paris).

6 - Indiquer les coordonnées du service chargé de la mise en route du conjoint et (ou) des enfants du fonctionnaire dans le cas où la prise en charge relève d'une autre administration ou d'une entreprise.

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

CLASSES PRÉPARATOIRES  
 AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : MENS0002006A  
 RLR : 471-0

ARRÊTÉ DU 8-8-2000  
 JO DU 19-8-2000

MEN  
 DES A9

## Organisation et horaires des CPGE scientifiques

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 8 août 2000, l'annexe IV de l'arrêté du 10 février 1995 relatif à l'organisation et aux

horaires des classes préparatoires de la filière scientifique est **modifiée** conformément à l'annexe du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à partir de la rentrée de l'année scolaire 2000-2001.

## Annexe

HORAIRES HEBDOMADAIRES DES CLASSES DE BIOLOGIE, CHIMIE, PHYSIQUE ET SCIENCES DE LA TERRE (modifications au tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 10 février 1995 précité)

Deuxième année

	TD	TP
<b>Au lieu de</b> Sciences biologiques et de la Terre	-	2
<b>Lire</b> Sciences de la vie et de la Terre	-	2,5
<b>Au lieu de :</b> Travaux d'initiative personnelle encadrés	1	1,5
<b>Lire</b> Travaux d'initiative personnelle encadrés	-	2

CLASSES PRÉPARATOIRES  
 AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : MENS0002004A  
 RLR : 471-0

ARRÊTÉ DU 8-8-2000  
 JO DU 25-8-2000

MEN  
 DES A9

## Travaux d'initiative personnelle encadrés dans certaines CPGE

*avis du ministre de la défense du 5-5-2000 ; avis du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2-5-2000 ; avis du CSE du 30-6-2000 ; avis du CNESER du 3-7-2000*

Vu D. n° 94-1015 du 23-11-1994, not. art. 11 ; A. du 10-2-1995 ; arrêtés du 3-7-1995 ; A. du 11-3-1998 mod. ;

**Article 1 -** Le 2.2 (filière BCPST) du titre II

(Organisation pédagogique) de l'annexe de l'arrêté du 11 mars 1998 relatif aux objectifs de formation et à l'organisation des travaux d'initiative personnelle encadrés est **modifié** et rédigé comme suit :

## " 2.2 Filière BCPST

En première année, les objectifs essentiels sont l'ancrage des connaissances dans le concret ainsi que la mise en évidence de divers types de relations entre les êtres vivants (y compris l'homme) et avec leur milieu (biologique, géologique, géographique ...). Les TIPE sont consacrés à une sortie pluridisciplinaire sur le terrain, sa préparation, son exploitation et à la réalisation d'un court rapport. Les TIPE de première année sont sans lien autre que méthodologique avec les TIPE de seconde année.

En seconde année, les TIPE portent sur des sujets ayant pour cadre un thème défini au niveau national. Ce thème, renouvelé annuellement, est fixé par arrêté du ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie. Les TIPE favorisent une approche interdisciplinaire en synergie avec les disciplines principales que sont la biologie et les sciences de la Terre. Le thème peut être illustré, à titre indicatif, d'exemples de sujets sélectionnés en tenant compte de leur orientation biologique et/ou géologique, des possibilités bibliographiques, d'observations, d'expérimentation simple ainsi que des investigations pluridisciplinaires auxquelles ils peuvent donner lieu.

L'intérêt principal des TIPE de seconde année réside dans le choix, l'appréhension et la compréhension critique par l'étudiant du sujet sous ses différents aspects (conceptuel, documentaire, expérimental ou d'observation) ainsi que dans son aptitude à argumenter et discuter les questions soulevées par l'étude. Dans ce cadre, le rôle de l'enseignant consiste à permettre à l'étudiant d'effectuer une démarche personnelle.

L'étudiant choisit un sujet de travail personnel, d'intérêt biologique et/ou géologique. Le choix s'effectue sur la base d'une brève

présentation pluridisciplinaire du cadre scientifique du thème annuel. Ce travail d'initiative personnelle constitue avant tout un exercice de méthode. Il consiste, par exemple, à effectuer des observations concrètes et à analyser des phénomènes biologiques et/ou géologiques, à identifier des problèmes, à les poser clairement et, pour y répondre, à proposer des hypothèses explicatives, à réaliser des montages expérimentaux simples et à interpréter les résultats obtenus, à examiner des documents de façon critique. L'étudiant utilise, pour ce travail, une bibliographie restreinte aux traités et aux articles en français des revues de grande diffusion, ainsi que diverses ressources scientifiques disponibles et facilement accessibles (centre de documentation et d'information, muséums, expositions, médias...). Il peut aussi effectuer, si le projet le nécessite, des visites de laboratoires ou d'entreprises. En aucun cas, le travail ne peut se réduire à une bibliographie.

Le travail se concrétise par la rédaction d'un rapport comportant 6 à 10 pages (soit au maximum 20 000 caractères plus les illustrations). Les textes et figures sont originaux sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question qui est à l'origine de l'étude.

Les étudiants effectuent ce travail de façon individuelle, ou bien en petits groupes (le groupe de 3 étudiants est conseillé), pour tout ou partie de la recherche. Dans ce cas, chacun des membres du groupe doit s'engager personnellement sur l'intégralité du projet présenté dans son rapport."

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à partir de l'année scolaire 2000-2001.

**Article 3** - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

CLASSES PRÉPARATOIRES  
AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : MENS0002002A  
RLR : 471-0

ARRÊTÉ DU 8-8-2000  
JO DU 25-8-2000

MEN  
DES A9

## Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés pour certaines CPGE - année 2000-2001

*Vu arrêtés du 3-7-1995 ; A. du 11-3-1998 mod. ; avis du ministre de la défense du 30-5-2000 ; avis du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30-5-2000 ; avis du CSE du 30-6-2000 ; avis du CNESER du 3-7-2000*

**Article 1** - Les thèmes des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des filières mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC) et biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) sont fixés conformément aux annexes du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'année scolaire 2000-2001.

**Article 3** - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

## Annexe I

THÈME DES TRAVAUX D'INITIATIVE  
PERSONNELLE ENCADRÉS DANS LES  
CLASSES PRÉPARATOIRES DE SECONDE  
ANNÉE DES FILIÈRES MP, PC, PSI, PT,  
TSI, TPC POUR L'ANNÉE 2000-2001

■ Le thème de TIPE pour l'année 2000-2001, commun aux filières MP, PC, PSI, PT, TSI, TPC, est intitulé :

Transformations et fonctions  
Représentation et analyse

### 1 - Principes généraux

Le thème est commun pour faciliter les échanges entre filières. Le décloisonnement des disciplines doit être respecté, en accord avec les objectifs de formation généraux dans les CPGE scientifiques. Ce décloisonnement, ainsi que la mise en état d'utilité de toutes les sciences font partie des objectifs fondamentaux des TIPE. Les notions de transformation et de fonction (avec telle ou telle de leurs différentes significations) seront obligatoirement associées.

### 2 - Commentaires

Les notions de transformations et de fonctions constituent des concepts transversaux fondamentaux pour décrire et étudier notre environnement, spécifier, concevoir, produire, exploiter les systèmes techniques. Une bonne partie de la connaissance du monde et les industries des différentes sociétés se sont développées à partir de l'approfondissement de ces deux concepts. Les sens de ces termes sont étroitement liés entre eux, tant sous l'aspect des disciplines scientifiques que sous celui des filières de CPGE.

On sait que ces deux concepts dans leur acception la plus large interviennent de façon cruciale dans la représentation mathématique du monde réel, pour la réalisation pratique de composés physico-chimiques obéissant à un cahier des charges bien défini, pour l'élaboration industrielle des produits finis dans le cadre de l'analyse systémique, dans la simulation numérisée et la phase de tests correspondants. Ce travail fait coopérer des ingénieurs de domaines d'expertises très différents, physiciens, mathématiciens, informaticiens, chimistes, qu'ils soient concepteurs, chercheurs, constructeurs ou réalisateurs.

Pour chacun de ceux-ci, les notions de transformations et fonctions peuvent recouvrir différents sens scientifiques et techniques qui seront l'occasion pour l'étudiant de CPGE de développer des sujets d'études originaux et pluridisciplinaires.

Aborder les programmes d'une manière transverse, c'est par exemple élaborer dans un TIPE une modélisation mathématique, sa mise en œuvre numérisée, et une étude des relations entre la fonction et les propriétés physiques et chimiques d'objets à vocation déterminée via des transformations de matériaux bruts ou plus ou moins élaborés. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication illustrent de manière particulièrement frappante la généralité, l'utilité et l'importance de ces concepts. Toutefois il est recommandé de ne pas exploiter uniquement ces technologies pour la réalisation d'un TIPE.

## Annexe II

THÈME DES TRAVAUX D'INITIATIVE  
PERSONNELLE ENCADRÉS DANS LES  
CLASSES PRÉPARATOIRES DE SECONDE  
ANNÉE DE LA FILIÈRE BCPST POUR  
L'ANNÉE 2000-2001

■ Le thème de TIPE de la filière BCPST pour l'année 2000-2001 est intitulé :

Les sols

### 1 - Principes généraux

Ces travaux personnels sont avant tout des exercices de méthode. Ils consistent, par exemple, à effectuer des observations concrètes et à analyser des phénomènes biologiques et géologiques, à identifier des problèmes et à les poser clairement et, pour y répondre, à proposer des hypothèses explicatives, à réaliser des

montages expérimentaux simples et à interpréter les résultats obtenus, à examiner des documents de façon critique. Les travaux ne peuvent se réduire à une bibliographie.

L'étudiant utilise pour ces travaux les diverses ressources scientifiques disponibles et facilement accessibles (centres de documentation et d'information, muséums, expositions, médias, revues scientifiques de vulgarisation...). Il peut aussi effectuer, si le projet le nécessite, des visites de laboratoires ou d'entreprises.

Les travaux se concrétisent par la rédaction d'un rapport comportant au maximum de six à dix pages (soit au maximum 20 000 caractères, plus les illustrations). Les textes et figures sont originaux sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question qui est à l'origine de l'étude.

Les étudiants effectuent ces travaux de façon individuelle, ou bien en petit groupe (le groupe de trois étudiants est conseillé), pour tout ou partie de la recherche. Dans ce cas, chacun des membres du groupe doit s'engager personnellement sur l'intégralité du projet présenté dans son rapport.

### 2 - Commentaire sur le thème

Les sols sont des lieux d'interactions entre lithosphère, atmosphère, hydrosphère et biosphère en milieu continental.

La problématique choisie s'appuiera sur un ou plusieurs aspects du thème : diversité et répartition des sols, pédogenèse et évolution des sols, utilisation des sols par l'homme, dégradation et protection des sols...

Le sujet de TIPE pourra être à dominante biologique, ou à dominante géologique, ou mixte.

CLASSES PRÉPARATOIRES  
AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : MENS0002003A  
RLR : 472-0

ARRÊTÉ DU 8-8-2000  
JO DU 19-8-2000

MEN  
DES A9

CPGE de seconde année  
économique et commerciale,  
thème de culture générale - année  
2000-2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 8 août 2000, durant l'année scolaire 2000-2001, le programme de culture générale des classes préparatoires de seconde année économique et commerciale, options scientifique, économique et technologique, porte sur l'étude du thème suivant : "le mal".

ÉTUDES  
MÉDICALES

NOR : MENS0002181A  
RLR : 432-4

ARRÊTÉ DU 17-8-2000  
JO DU 25-8-2000

MEN - DES A11  
MES

## Diplôme d'études spécialisées de médecine

*Vu Code de l'éducation ; D. n° 88-321 du 7-4-1988 mod. ; A. du 4-5-1988 mod. ; A. du 23-5-1990 mod. ; avis du CNESER du 3-7-2000*

**Article 1** – Les internes nommés au 1er novembre 2000 suivent le programme des enseignements ainsi que les obligations de formation pratique propres au diplôme d'études spécialisées de gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale fixés à l'annexe U' de l'arrêté du 4 mai 1988 susvisé annexée au présent arrêté.

**Article 2** – Le directeur général de la santé et la directrice de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 2000

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

La ministre de l'emploi et de la solidarité

Martine AUBRY

La secrétaire d'État à la santé et aux handicapés

Dominique GILLOT

## Annexe U'

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES  
DE GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE  
ET GYNÉCOLOGIE MÉDICALE -  
DURÉE : CINQ ANS

Le diplôme d'études spécialisées de gynécologie-obstétrique et de gynécologie médicale comporte deux options :

- gynécologie-obstétrique ;
- gynécologie médicale.

I – ENSEIGNEMENTS  
(Trois cents heures environ)

A - Enseignements de base communs  
aux deux options

- Méthodologie de l'évaluation des pratiques de

soins et de la recherche clinique en gynécologie-obstétrique et en gynécologie médicale.

- Organisation : gestion, éthique, droit et responsabilité médicale en gynécologie-obstétrique et en gynécologie médicale ; économie de la santé.

- Différenciation sexuelle et développement de l'appareil génital.

- Endocrinologie de la reproduction normale et pathologique, puberté normale, contraception, périménopause et ménopause.

- Gamétogenèse, maturation gamétique, fécondation, développement embryonnaire précoce, implantation.

- Grossesse normale et pathologique.

- Génétique et reproduction, diagnostic prénatal, diagnostic préimplantatoire.

- Accouchement normal et pathologique.

- Urgences gynécologiques et obstétricales.

- Gynécologie organique, bénigne et maligne, et sénologie.

- Gynécologie médicale et médecine de la reproduction.

- Explorations organiques et fonctionnelles (colposcopie, hystérocopie, échographie, imagerie, cytologie et anatomo-pathologie, hormonologie).

- Médecine psychosomatique (1).

B - Enseignements spécifiques

### a) de l'option gynécologie-obstétrique

- Accouchement pathologique et techniques obstétricales.

- Médecine materno-fœtale et diagnostic prénatal.

- Chirurgie gynécologique et mammaire

- Thérapeutiques médicales et chirurgicales de la stérilité (dont assistance médicale à la procréation).

### b) de l'option gynécologie médicale

- Biochimie hormonale.

- Principes de biologie cellulaire et moléculaire,

(1) La composante psychosomatique doit être prise en compte dans chacun des items concernés des deux options.

de cytogénétique et génétique appliquées à la gynécologie médicale.

- Physiologie hormonale approfondie.
- Contraception, orthogénie.
- Médecine de la reproduction.
- Stérilité du couple.
- Pathologies gynécologiques et mammaires.
- Oncologie médicale.
- Andrologie.
- Sexologie.
- Traitements hormonaux substitutifs et autres.
- Assistance médicale à la procréation.

## II - FORMATION PRATIQUE

### A - Formation commune de base

Quatre semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées de gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale, dont deux dans des services de gynécologie-obstétrique et/ou deux dans des services agréés à orientation chirurgie gynécologique ou oncologique.

### B - Option gynécologie-obstétrique

**a)** Deux semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées de gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale, option gynécologie-obstétrique.

**b)** Deux semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées de chirurgie générale ou les diplômes d'études spécialisées complémentaires de chirurgie viscérale et digestive, de chirurgie urologique,

ou de chirurgie vasculaire.

**c)** Deux semestres libres, comportant au plus un semestre dans un service agréé pour le diplôme d'études spécialisées de gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale, option gynécologie-obstétrique ou option gynécologie médicale.

### C - Option gynécologie médicale

**a)** Trois semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées de gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale, option gynécologie médicale, le diplôme d'études spécialisées d'endocrinologie et métabolismes, le diplôme d'études spécialisées d'oncologie ou le diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine de la reproduction et gynécologie médicale.

**b)** Trois semestres libres, comportant au plus un semestre dans un service agréé pour le diplôme d'études spécialisées de gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale, option gynécologie médicale.

Au cours des semestres dans des services agréés pour la gynécologie médicale, le candidat doit avoir validé au moins un stage dans une unité à orientation "médecine de la reproduction et assistance médicale à la procréation" ou un stage dans une unité à orientation "contraception et orthogénie" ou dans une unité à orientation "explorations fonctionnelles" (hormonologie, cytogénétique, anatomie et cytologie pathologiques, imagerie médicale).

HABILITATION  
D'ÉCOLES

NOR : MENS0001861A  
RLR : 440-1

ARRÊTÉ DU 26-7-2000  
JO DU 25-8-2000

MEN  
DES A12

## Examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État

*Vu D. n° 75-393 du 16-5-1975 ; A. du 17-6-1975 mod. ; A. du 24-2-1999 ; A. du 30-6-1999 ; avis de la commission des titres d'ingénieur du 17-5-2000*

**Article 1 -** L'annexe à l'arrêté du 30 juin 1999 susvisé est complétée conformément aux modalités fixées dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 2 -** La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française et prendra effet à compter de la session 2001 de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État.

Fait à Paris, le 26 juillet 2000  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Par empêchement de la directrice  
de l'enseignement supérieur,  
Le chef de service  
Jean-Pierre KOROLITSKI

# A

## nnexe

HABILITATION D'ÉCOLES À ORGANISER LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN  
 CONDUISANT À LA DÉLIVRANCE DU TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT

Interrégions	Académies	Écoles	Spécialités	Durée
Sud-Est	Clermont-Ferrand	Université Clermont-Ferrand II, Centre universitaire des sciences et techniques	- logistique - bâtiment et travaux publics	2 ans, à compter de la session 2001 de l'examen
Nord-Est	Lille	Université Lille I, École universitaire d'ingénieurs de Lille	- génie industriel - mathématiques appliquées et modélisation	2 ans, à compter de la session 2001 de l'examen

DOCTORAT	NOR : MENR0001890A RLR : 430-4	ARRÊTE DU 21-8-2000 JO DU 5-9-2000	MEN DR A2
----------	-----------------------------------	---------------------------------------	--------------

## É

### tablissements d'enseignement supérieur autorisés à délivrer le doctorat

*Vu L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod., not. art. 16, 24 et 43 ;  
 D. n° 84-573 du 5-7-1984 mod. ; A. du 30-3-1992 mod. ;  
 avis du CNESER du 20-3-2000*

**Article 1** - Sont autorisés à délivrer le doctorat conjointement avec les universités et les instituts nationaux polytechniques, les établissements ou instituts suivants :

- Université de technologie de Belfort-Montbéliard,
- Université de technologie de Troyes,
- École centrale de Nantes,
- École centrale de Lille,
- Institut national des sciences appliquées de Rouen,

- École des mines de Saint-Étienne,
- Institut national des télécommunications,
- École nationale supérieure des télécommunications de Bretagne.

**Article 2** - Les modalités de collaboration entre les établissements délivrant conjointement le doctorat sont précisées par les conventions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 30 mars 1992 susvisé.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale  
 et par délégation,  
 Par empêchement du directeur de la recherche,  
 La sous-directrice  
 Anne GIAMI

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0002018A  
RLR : 544-0a

ARRÊTÉ DU 21-8-2000  
JO DU 29-8-2000

MEN  
DESCO A3

## Épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique

*Vu D. n° 93-1092 du 15-9-1993 mod. ; D. n° 93-1093 du 15-9-1993 mod. ; A. du 15-9-1993 mod. ; avis du CSE du 11-7-2000 ; avis du CNESER du 24-7-2000*

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

“La liste des épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique est fixée comme suit :

Baccalauréat général et technologique : français et littérature en série littéraire, français dans les séries économique et sociale, scientifique, et dans toutes les séries technologiques ;

Baccalauréat général : enseignement scientifique en séries littéraire et économique et sociale, mathématiques-informatique en série littéraire ;

Baccalauréat technologique : histoire-géographie en séries sciences et technologies industrielles, sciences et technologies de laboratoire et sciences médico-sociales.”

**Article 2** - La seconde phrase de l'article 6 de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé est

abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

“De même les candidats ayant subi par anticipation les épreuves de français ou de français et littérature d'un baccalauréat général conservent les notes qu'ils y ont obtenues s'ils se présentent l'année suivant au baccalauréat technologique.”

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2002 et prennent effet pour les épreuves anticipées passées en 2001, sauf en ce qui concerne l'épreuve de français et littérature prévue à l'article 1er du présent arrêté qui remplace l'épreuve de français en série littéraire à compter de la session 2003 pour les épreuves anticipées passées en 2002.

**Article 4** - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0001565A  
RLR : 543-1aARRÊTÉ DU 11-7-2000  
JO DU 21-7-2000MEN  
DESCO A6

## O

# btention de dispenses d'unités au baccalauréat professionnel

*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod. ; avis du CSE du 4-5-2000 ; avis du CNESE du 15-5-2000*

**Article 1** - Les candidats à l'examen d'une spécialité de baccalauréat professionnel, titulaires de l'un des diplômes figurant à l'annexe du présent arrêté ou d'un diplôme de niveau supérieur délivré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sont, à leur demande, dispensés de subir les unités langue vivante, français, histoire-géographie, éducation artistique-arts appliqués, éducation socio-culturelle, éducation physique et sportive.

**Article 2** - Les candidats à l'examen d'une spécialité de baccalauréat professionnel, titulaires d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel comportant l'unité travaux pratiques de sciences physiques sont, à leur demande, dispensés de l'obtention de cette unité.

**Article 3** - Les candidats à l'examen d'une spécialité de baccalauréat professionnel, bénéficiaires au titre d'une autre spécialité, à l'examen de laquelle ils ont été ajournés, d'une ou des unités travaux pratiques de sciences physiques, langue vivante, français, histoire-géographie, éducation artistique-arts appliqués, éducation socio-culturelle, éducation physique et sportive sont, à leur demande, pendant la durée de validité du bénéfice, dispensés de l'obtention de cette ou de ces unités.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2001.

**Article 5** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 2000  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

## A

# nnexe

LISTE DES DIPLÔMES OUVRANT DROIT À DISPENSE DES UNITÉS LANGUE VIVANTE, FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE, ÉDUCATION ARTISTIQUE-ARTS APPLIQUÉS, ÉDUCATION SOCIO-CULTURELLE, ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- Baccalauréat (général, technologique, professionnel).
- Brevet des métiers d'art.
- Brevet de technicien.
- Brevet de technicien agricole.
- Diplôme de technicien des métiers du spectacle.
- Diplôme de technicien podologue-orthésiste.
- Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste.

ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVESNOR : MENE0002292C  
RLR : 554-9CIRCULAIRE N°2000-143  
DU 11-9-2000MEN  
DESCO A9

## P

# rix de l'éducation 2001

*Réf. : C. n° 95-215 du 11-10-1995 (B.O. n° 38 du 19-10-1995)*

■ Le Prix de l'éducation, fondé par l'Académie des sports en 1975 et placé sous le haut patronage du ministre de l'éducation nationale reçoit, chaque année, des candidatures

nombreuses et de très grande qualité.

Ce prix récompense des élèves qui, au-delà de l'excellence de leurs résultats scolaires et sportifs, auront témoigné de réelles capacités d'initiative au sein de leur établissement et vis-à-vis de la communauté scolaire.

Il est certain que le développement de la pratique d'activités sportives sous des formes

différentes que sont la compétition, la détente, la découverte et le respect de la règle, offrent, en outre, des occasions concrètes d'accéder aux valeurs sociales et morales et contribuent à l'éducation à la citoyenneté.

Le Prix de l'éducation est ouvert aux élèves des classes de première des lycées d'enseignement général et technologique. S'agissant des lycées professionnels, on retiendra, par analogie, les candidatures des élèves scolarisés en avant-dernière année de leur cycle, pour ceux qui préparent un baccalauréat professionnel ou un brevet de technicien.

La référence aux classes terminales reste maintenue pour les élèves préparant un brevet d'études professionnelles (BEP) ou un certificat d'aptitude professionnel (CAP).

Depuis 1997, le prix national est décerné aux deux meilleurs lauréats présentés par les académies, fille et/ou garçon.

Plus qu'une distinction honorant les qualités personnelles de deux individualités, ce prix devra avoir valeur d'exemple et d'entraînement pour l'ensemble de la communauté scolaire.

I - Prix académiques

### A - Dépôt des candidatures

L'appel annuel des candidatures fait l'objet d'une circulaire rectorale adressée aux chefs d'établissement dans le courant du mois de janvier.

Les candidatures retenues sont proposées par les chefs d'établissement.

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement au recteur d'académie **pour la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire.**

Ainsi qu'il apparaît sur le modèle joint (1), chaque dossier, est composé des éléments d'évaluation ci-après :

- renseignements utiles sur le candidat : état civil, situation familiale, etc. ;
- valeur scolaire et sportive, discipline pratiquée par l'élève, personnalité ;
- avis détaillé du chef d'établissement.

### B - Composition du jury académique

Le prix est attribué par un jury présidé par le recteur d'académie en présence d'un membre

de l'Académie des sports ou de son représentant. Ce jury comprend :

- les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- l'inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive ;
- l'inspecteur pédagogique régional de la vie scolaire ;
- l'inspecteur principal de l'enseignement technique ;
- le directeur régional de la jeunesse et des sports ;
- le directeur régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ;
- le maire de la ville, siège du rectorat, ou son représentant ; dans les cas des académies d'Orléans-Tours, Aix-Marseille, Nancy-Metz, les maires de chacune de ces villes ou leurs représentants ; s'agissant de l'académie de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, les maires de Basse-Terre, Fort-de-France et Cayenne ou leur représentant ;
- une personnalité désignée par le recteur d'académie ;
- une personnalité sportive de la région, désignée par l'Académie des sports ;
- le ou (la) lauréat(e) de l'année précédente.

### C - Délégation du jury et remise des prix au niveau académique

Le jury est convoqué par le recteur d'académie dans le courant du mois de mai. Le dossier du lauréat est immédiatement transmis à l'administration centrale (2) et à l'Académie des sports (3).

Le prix est remis au lauréat à l'occasion d'une cérémonie officielle présidée par le recteur d'académie et qui se tient avant la fin de l'année scolaire.

Les dates possibles de la réunion du jury et de la remise du prix seront communiquées un mois à trois semaines à l'avance au siège parisien de l'Académie des sports, afin que cette dernière ait la possibilité de prévoir la présence d'un de ses membres ou représentants.

(1) Le modèle de dossier de candidature, non publié, sera adressé directement aux services rectoraux.

(2) Ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire, DESCO A9, 107, rue de Grenelle, 75007 Paris ;

(3) Académie des sports, 9, rue de Chéroy, 75017 Paris.

Le prix, attribué par l'Académie des sports, est constitué par un chèque d'un montant de 5 000 francs, permettant au lauréat d'effectuer un voyage de son choix, à l'exclusion de toute autre utilisation.

À l'issue du voyage et **au plus tard pour le 30 octobre 2000**, le lauréat se doit de remettre à l'Académie des sports un rapport relatif à un sujet de son choix lié au voyage effectué. Un second exemplaire devra être remis au chef d'établissement, qui invitera le lauréat à le commenter au sein du lycée, selon les modalités les plus appropriées.

Il est précisé qu'il ne peut y avoir qu'un seul lauréat du prix de l'éducation par académie ; des récompenses annexes peuvent cependant être attribuées en cas de proposition dans ce sens venant d'organismes régionaux ou locaux à tel ou tel candidat méritant.

II - Prix national

### **A - Transmission des dossiers**

Les dossiers des lauréats académiques devront être transmis à l'issue de la délibération du jury académique à l'administration centrale où un jury national désignera les deux meilleurs lauréats présentés par les académies, fille et/ou garçon.

### **B - Composition du jury national**

Le jury est présidé par le directeur de l'enseignement scolaire ou son représentant, en présence du président de l'Académie des sports et du directeur de l'UNSS.

Il comprend :

- un recteur d'académie ;
- un inspecteur général du groupe d'éducation physique et sportive ;

- un inspecteur général de la vie scolaire ;
- un inspecteur général de la jeunesse et des sports ;
- un chef d'établissement ;
- un membre de l'Académie des sports ;
- une personnalité désignée par le ministre de l'éducation nationale ;
- une personnalité désignée par l'Académie des sports ;
- un athlète de haut niveau.

### **C - Remise du prix au niveau national**

Le prix sera remis aux lauréats lors d'une cérémonie officielle qui se tiendra à Paris, et dont la date sera communiquée ultérieurement. Ce prix de 5 000 francs permettra d'effectuer un séjour d'études dans un pays francophone ou éventuellement anglophone.

À l'issue de ce voyage et au plus tard dans le mois qui aura suivi le retour, les lauréats se devront de remettre à l'Académie des sports ainsi qu'à la direction de l'enseignement scolaire (bureau des actions éducatives, culturelles et sportives, DESCO A9), un rapport relatif à un sujet de leur choix lié au voyage effectué.

Un exemplaire devra être également remis au chef d'établissement qui invitera le lauréat à le commenter au sein de l'établissement, selon les modalités les plus appropriées.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette action à laquelle j'attache une importance toute particulière.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

# P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENA0001816A  
RLR : 810-4ARRÊTÉ DU 8-8-2000  
JO DU 18-8-2000MEN - DPATE B3  
FPP

## P ersonnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du MEN - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de

la réforme de l'État en date du 8 août 2000, sont ouverts au titre de l'année 2001 un concours de recrutement des personnels de direction de 1ère catégorie, 2ème classe, et un concours de recrutement des personnels de direction de 2ème catégorie, 2ème classe.

Le registre des inscriptions sera ouvert du lundi 2 octobre au mardi 31 octobre 2000.

CONCOURS

NOR : MENA0002222N  
RLR : 810-4NOTE DE SERVICE N°2000-145  
DU 14-9-2000MEN  
DPATE B3

## R ecrutement des personnels de direction - session 2001

*Réf. : D. n° 88-343 du 11-4-1988 mod.  
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation  
nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur  
du service interacadémique des examens et concours  
d'Arcueil ; aux conseillers culturels près les ambas -  
sades de France*

■ L'article 5 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié, portant statuts particuliers des corps de personnels de direction, précise la nature des épreuves de sélection des concours de recrutement des personnels de direction prévus à l'article 4 du même décret. Ces concours comprennent une première sélection, consistant en l'examen par le jury du dossier présenté par chaque candidat. Les candidats retenus à l'issue de cette première sélection subissent une épreuve constituée d'un entretien avec le jury. Un arrêté en date du 4 mars 1996 fixe les conditions générales d'organisation et

les modalités de constitution et de présentation du dossier de candidature.

La présente note de service a pour objet de fixer les conditions générales d'inscription aux deux concours de recrutement des personnels de direction.

Afin de susciter un plus grand nombre de candidatures de personnels désireux d'assumer les responsabilités inhérentes à la direction d'un établissement d'enseignement, il vous appartient de mettre en œuvre un dispositif d'information sur ces concours, selon des modalités diverses : réunions d'information, sensibilisation des personnels avec l'aide des chefs d'établissement.

L'arrêté fixant le nombre de places à offrir à ces concours fera l'objet d'une publication ultérieure. À titre indicatif, le nombre de postes offerts à la session 2000 était de 60 pour le concours de 1ère catégorie 2ème classe et de 740 pour le concours de 2ème catégorie 2ème classe.

## I - LES ÉPREUVES

### I.1 Épreuve d'admissibilité

Chaque candidat devra présenter un dossier (cf. § IV.2), qui comprendra, outre les renseignements administratifs et la liste des titres et diplômes possédés, quatre volets :

- un état des services ;
- un historique de la carrière ;
- une fiche de motivation ;
- une fiche d'avis sur la candidature.

#### **I.1.1 État des services** (remplir la fiche pré-imprimée)

Dans la partie corps, il convient d'indiquer pour les enseignants : instituteur spécialisé, directeur de SES, professeur des écoles, certifié, etc.

Pour les personnels détachés dans une autre administration, indiquer clairement le corps de détachement et, dans la rubrique "établissement d'exercice", l'administration auprès de laquelle le candidat a été détaché.

Pour les personnels exerçant dans les établissements privés, préciser si l'établissement est sous contrat d'association. Les personnels de ces établissements doivent être en possession du CAPES, CAPET, CAPLP de l'enseignement public, et avoir la qualité de fonctionnaires d'État titulaires.

Les personnels lauréats du CAER ou d'autres concours de l'enseignement privé ne sont pas autorisés à concourir.

#### **I.1.2. Historique de la carrière** (dactylographié)

L'historique de la carrière ne doit pas être confondu avec l'état des services, ni revêtir la forme d'une simple description chronologique de la carrière. Ce document doit permettre au candidat d'indiquer, le cas échéant en les commentant, son parcours professionnel, les grandes étapes et les faits saillants de sa carrière. L'historique de la carrière doit être une présentation raisonnée et une mise en perspective des expériences du candidat permettant de faire comprendre sa motivation. Il serait bon en effet qu'il établisse un lien entre les acquis de son expérience et les exigences de la fonction postulée. L'historique doit **obligatoirement** être accompagné des deux dernières évaluations pédagogiques et des deux dernières évaluations administratives (rapport d'inspection, fiche

annuelle de notation...) pour les enseignants, des deux dernières évaluations pour les autres personnels. Le défaut éventuel de tout document d'évaluation doit être expliquée, si le candidat ne veut pas courir le risque d'une interprétation erronée par le jury de cette absence.

#### **I.1.3. Fiche de motivation** (manuscrite)

Elle doit être la libre expression du candidat sur son projet professionnel et comporter des indications sur la part prise, en dehors de son activité principale :

- au sein d'une équipe pédagogique, disciplinaire ou pluridisciplinaire ;
- dans des expériences ou des recherches pédagogiques ;
- dans des sessions de formation, comme formateur ou comme stagiaire ;
- dans le fonctionnement du CDI, des clubs, du foyer socio-éducatif ou, plus généralement, dans la vie collective de l'établissement ;
- dans l'organisation des relations avec les parents d'élèves ;
- dans toute forme de la vie associative.

Le candidat doit apporter une attention particulière à la rédaction de cette fiche, celle-ci devant permettre au jury de discerner sa personnalité et montrer comment il se projette dans les fonctions visées.

Les documents que le candidat souhaite joindre au dossier seront regroupés dans la sous-chemise prévue à cet usage. Il s'agira de préférence de copies, les documents étant conservés par l'administration dans le dossier de candidature. Ils doivent être choisis avec soin, pertinence et être en nombre limité.

#### **I.1.4. Fiche d'avis**

Elle comporte :

- l'avis du recteur pour tous les personnels ;
- l'avis de l'autorité hiérarchique compétente pour les personnels détachés.

L'appréciation portera sur :

- la valeur professionnelle ;
- la manière de servir ;
- l'intérêt de la candidature.

Le recteur, pour donner son avis (obligatoirement sur l'imprimé réservé à cet usage) pourra s'entourer des avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, du chef d'établissement et du

ou des inspecteurs compétents. Il pourra également avoir, avec ses collaborateurs, un premier entretien avec les candidats.

Le recteur ou l'autorité hiérarchique compétente pour les personnels détachés émet, dans tous les cas, l'appréciation définitive, qui ne peut pas être une simple reprise d'un des avis émis par les personnes consultées.

**L'avis du recteur est d'une grande importance.** Il doit donc être formulé avec précision sous chacune des trois rubriques prévues. Le jury portera une attention toute particulière à la rubrique "intérêt de la candidature", qui donne un premier éclairage sur la capacité du candidat à assumer des responsabilités nouvelles, ainsi bien sûr qu'à l'avis général. Les avis très favorables et défavorables doivent être explicités très clairement.

Dans le cas de candidats faisant fonction de personnel de direction, l'avis du recteur formulé sur la candidature devra s'appuyer sur l'expérience acquise, la qualité des services rendus dans cette fonction et leur durée. L'avis d'un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, établissement et vie scolaire sera sollicité, afin que le recteur puisse émettre un avis circonstancié sur la manière de servir de l'intéressé dans les fonctions confiées.

Le dossier d'inscription, qui comprend les différents imprimés nécessaires, sera délivré par les rectorats.

## 1.2 Épreuve d'admission

Les candidats autorisés par le jury à poursuivre le concours subissent une épreuve constituée d'un entretien avec le jury destiné à :

- évaluer les connaissances professionnelles en prenant appui sur l'étude d'un cas concret relatif à la mise en œuvre de la politique éducative dans un établissement scolaire ;
- permettre, lors d'une discussion, d'apprécier la motivation, les aptitudes, le sens du dialogue et de la communication.

La durée de la préparation est de 2 heures, la durée de l'exposé de 15 minutes et celle de l'entretien de 45 minutes.

Il est rappelé que les concours de recrutement des personnels de direction se préparent comme tout concours. Il importe donc que les candidats

suivent une formation, ce que, selon le jury, ils ne font pas suffisamment. Il appartient aux recteurs de proposer, comme le fait de son côté le CNED, une formation aux personnels volontaires.

## II - CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION, DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Les concours de recrutement des personnels de direction sont ouverts aux candidats âgés au minimum de trente ans et justifiant de cinq années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire d'un corps de catégorie A appartenant à un corps de personnels enseignant, d'éducation ou d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale :

- professeurs agrégés et assimilés et des professeurs de chaires supérieures pour se présenter au concours de recrutement du corps des personnels de direction de 1ère catégorie (2ème classe) ;
- personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré, personnels d'éducation ou de personnels d'orientation pour se présenter au concours de recrutement du corps des personnels de direction de 2ème catégorie (2ème classe).

En outre, sans condition d'années de services effectifs les directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), les directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) et les directeurs d'école régionale du premier degré (ERPD) peuvent également se présenter au concours de recrutement du corps des personnels de direction de 2ème catégorie (2ème classe).

L'âge et les années de services effectifs en qualité de titulaire sont appréciées au 1er janvier 2001, conformément aux dispositions des articles 4 et 11 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que sont à apprécier à la date des épreuves des concours les autres conditions d'inscription non précisées par les articles 4 et 11 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié,

à savoir le grade détenu en qualité de titulaire et, par voie de conséquence, la détermination du concours auquel l'intéressé est admis à se présenter. Il en est de même pour la position administrative définie au regard des dispositions de la circulaire FP/5 n° 1638 du 1er août 1986 (BOEN n° 34 du 2 octobre 1986) relative aux conditions à remplir par les candidats aux concours internes d'accès à la fonction publique de l'État, qui précisent que les fonctionnaires en disponibilité ne peuvent être autorisés à subir les épreuves d'un concours.

### III - CALENDRIER

#### Ouverture et clôture des registres d'inscription

À compter du 2 octobre 2000, le registre des inscriptions sera ouvert à la division des examens et concours de chaque rectorat, vice-rectorat, service d'enseignement ou service culturel près des ambassades de France à l'étranger.

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires fournis par la division des examens et concours des rectorats, vice-rectorats, services d'enseignement et services culturels à l'étranger. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles se procureront les dossiers d'inscription au service interacadémique des examens et concours, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil.

L'utilisation du document imprimé fourni par l'administration est obligatoire.

Dans l'éventualité où les dossiers de candidatures ne seraient pas disponibles dans les services culturels, le candidat s'adressera au service interacadémique des examens et concours d'Arcueil. Il transmettra copie de sa demande au conseiller culturel. Dès réception du dossier, il le complètera et le transmettra au conseiller dans les délais prévus pour l'ouverture des registres d'inscription.

Ces demandes d'inscription seront :

- soit déposées dans les centres d'inscription **au plus tard le 31 octobre 2000 à 17 heures** ;
- soit confiées aux services postaux **au plus tard le 31 octobre 2000 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats à l'étranger devront impérativement

faire parvenir leur dossier d'inscription au SIEC d'Arcueil, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil, **au plus tard le 31 octobre 2000.**

Il est souligné qu'aucun dossier ne peut être accepté hors délais, quel que soit le motif invoqué. La règle est d'application stricte et ne souffre aucune dérogation.

### IV - CONSTITUTION, VÉRIFICATION, ENREGISTREMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

#### IV.1 Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est à remplir en un seul exemplaire. Une couleur différente identifie chaque concours. Il doit être complet lors de son dépôt. Seule la fiche concernant l'avis des autorités hiérarchiques peut être complétée ultérieurement par l'administration.

Il comporte les renseignements essentiels, ainsi que la demande formelle d'inscription et la certification de la véracité des renseignements fournis. Cette simplification des formalités administratives a pour conséquence que si le contrôle des pièces montre, postérieurement au dépôt du dossier, que les indications portées sont erronées ou que le candidat ne remplit pas les conditions d'inscription, il peut être radié de la liste d'admissibilité ou d'admission ou ne pas être nommé en qualité de stagiaire.

#### IV.2 Contenu du dossier

Le dossier, dont toutes les rubriques devront être renseignées, comprendra les pièces suivantes :

- un état des services détaillé et précis pour chaque période d'activité, certifié par l'autorité académique ;
- 2 timbres au tarif lettre en vigueur ;
- un accusé de réception affranchi au tarif en vigueur à l'adresse du candidat. Cette dernière doit être une adresse permanente pour toute la durée des épreuves. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que leur courrier puisse les atteindre pendant la période concernée. Aucune réclamation ne sera admise.
- l'historique de la carrière dactylographié ;
- une fiche de motivation du candidat manuscrite ;

- une fiche d'avis sur la candidature qui sera complétée, après le dépôt du dossier, par les autorités hiérarchiques ;
- la liste des titres et diplômes possédés ainsi que la date d'obtention (page 3 du dossier).

#### IV.3 Lieu d'inscription

##### **IV.3.1 Candidats résidant dans la métropole, les DOM-TOM, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon**

Ils doivent s'inscrire au rectorat de l'académie ou au vice-rectorat du territoire d'outre-mer ou auprès du responsable des services d'enseignement pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon dans le ressort duquel ils ont leur résidence administrative.

Un fonctionnaire détaché en France s'inscrit auprès du rectorat dont relève sa résidence administrative ou professionnelle.

##### **IV.3.2 Candidats résidant à l'étranger**

Les candidats à l'étranger doivent s'inscrire auprès des services culturels près l'ambassade de France.

#### IV.4 Délais d'inscription

Le dépôt du dossier auprès du rectorat, vice-rectorat, service d'enseignement ou service culturel à l'étranger, donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

En cas d'envoi par la poste, le cachet de celle-ci fait foi. Aucune justification d'une oblitération tardive ne peut être acceptée. Dès réception du dossier, un accusé de réception est délivré si les délais sont respectés. Dans le cas contraire, le refus d'inscription est immédiatement signifié à l'intéressé.

L'accusé de réception ou la confirmation d'inscription ne sauraient préjuger de la recevabilité de la candidature au regard des conditions réglementaires requises (cf. IV.2).

#### IV.5 Vérification des dossiers par les services académiques

Les dossiers reçus font l'objet par les services des rectorats, vice-rectorats, services d'enseignement et services culturels d'une vérification au regard des conditions réglementaires requises pour l'inscription au concours considéré. Ils s'assurent que les documents demandés

ont été bien remplis. Ils vérifient les pièces justificatives.

Ils s'attachent notamment, de façon attentive, au contrôle des états de service en liaison avec les services du personnel. Ils doivent, à ce stade de la procédure, annuler l'inscription des candidats dont les justifications ne sont pas valables. Ils signifient cette annulation aux intéressés.

Les dossiers déposés auprès des vice-rectorats ou des services à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon sont, après vérification sur place, transmis aux académies de rattachement (cf. IV.6).

#### IV.6 Traitement informatique des candidatures

Les fichiers de candidatures, constitués selon les normes OCEAN, devront être transmis au CERTI de Montrouge.

Dès la clôture des inscriptions, les fiches informatiques des candidats des TOM, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont transmises pour traitement aux académies de rattachement ci-après :

- Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna : Aix-Marseille ;
- Mayotte : La Réunion ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : Caen.

Les chefs des missions culturelles et les conseillers culturels font connaître, dès la clôture des inscriptions, par fax au SIEC d'Arcueil, le nombre de candidats par concours après vérification des dossiers de candidature.

Le chef de la mission culturelle ou le conseiller culturel garde trace des candidatures, puis transmet dans les meilleurs délais les dossiers de candidature au service interacadémique des examens et concours, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil.

Les fichiers informatiques doivent impérativement être transmis, avec les corrections, **pour le 15 décembre 2000.**

Les états informatiques provenant des bandes magnétiques établies par les rectorats et modifiées, le cas échéant, par les décisions de l'administration centrale, constituent les listes des candidats admis à concourir.

#### IV.7 Récapitulation des inscriptions

Dès la clôture des registres d'inscription, les rectorats, vice-rectorats, services d'enseignement et services culturels à l'étranger feront connaître le nombre de candidats inscrits par concours dans leur académie, et ce, par télécopie au bureau DPATE B3, n° d'appel : 01 55 55 17 09.

Il est impératif que ces informations soient adressées sans délai.

#### IV.8 Transmission des dossiers

Les dossiers devront parvenir au bureau DPATE B3, 142 rue du Bac, 75357 Paris cedex 07, **au plus tard le 8 janvier 2001**, dans des sacs spéciaux ou dans des paquets solidement confectionnés. Les envois devront porter très lisiblement la mention "dossiers concours". Tous seront scellés et recommandés.

Pour chaque concours une liste alphabétique récapitulative, éditée en deux exemplaires à partir de l'application GESICA, sera jointe.

### V - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

#### V.1 Épreuve d'admissibilité

Les jurys des concours de recrutement de 1ère et 2ème catégories examinent les dossiers des candidats. À l'issue de cet examen, une sélection est opérée. Les listes des candidats autorisés à poursuivre les concours sont arrêtées.

La date probable à laquelle les résultats d'admissibilité seront disponibles peut être connue en consultant 36 15 EDUTELPLUS. Elle se situera en février 2001.

Les résultats d'admissibilité sont affichés au ministère de l'éducation nationale, 142, rue du Bac 75007 Paris et publiés sur minitel sur le 36 15 EDUTELPLUS.

#### V.2 Calendrier des épreuves d'admission

Un calendrier des dates prévisibles de début et de fin de l'épreuve orale obligatoire d'admission sera disponible sur 36 15 EDUTELPLUS.

#### V.3 Convocation

Les candidats admissibles reçoivent une convocation à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris. La convocation par voie postale est généralement doublée d'une information par télécopie pour les candidats des centres les plus lointains. À cet effet, il est demandé à ces candidats de donner lors de l'inscription un numéro de téléphone et/ou de télécopie afin d'être contactés le plus rapidement possible.

#### V.4 Affichage des admissions

Les résultats de l'épreuve d'admission sont affichés et diffusés selon les mêmes modalités que les résultats de l'épreuve d'admissibilité. Les délais de recours partent de la date de signature de la liste des admis, date qui est également celle de la proclamation des résultats et de l'affichage à Paris.

### VI - INFORMATION À L'USAGE DES CANDIDATS

Les candidats peuvent obtenir, après la clôture de la session, sur demande écrite auprès du recteur, l'avis porté sur leur dossier de candidature.

Il est appelé que la commission d'accès aux documents administratifs a estimé que les annotations ou les appréciations établies par les correcteurs ne constituaient pas des documents administratifs au sens de la loi du 17 juillet 1978, mais des notes personnelles des correcteurs que ceux-ci n'ont aucune obligation de conserver.

Il en résulte que **le candidat ne peut exiger la communication des appréciations**.

Les jurys demeurent souverains dans leurs décisions qui ont un caractère définitif.

La présente note de service annule et remplace la note de service n° 99-130 du 15 septembre 1999.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

LISTE  
 D'APTITUDE

NOR : MENP0001996A  
 RLR : 726-0

ARRÊTÉ DU 4-8-2000  
 JO DU 26-8-2000

MEN  
 DPE B1

## Répartition des emplois pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles - année 2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 4 août 2000, le nombre des emplois ouverts à compter du 1er septembre 2000 pour l'intégration d'instituteurs titulaires dans le corps des professeurs des écoles par la voie

de l'inscription sur des listes d'aptitude est fixé dans le tableau ci-annexé pour chaque département et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les changements de département des professeurs des écoles nommés sur des emplois répartis selon les dispositions ci-dessus entraînent transferts simultanés des emplois correspondants des départements d'origine aux départements d'accueil.

## Annexe

RÉPARTITION DES EMPLOIS OUVERTS EN 2000 POUR L'INTÉGRATION DES INSTITUTEURS DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES PAR LA VOIE DE L'INSCRIPTION SUR DES LISTES D'APTITUDE

DÉPARTEMENT	RÉPARTITION ANNÉE 2000	DÉPARTEMENT	RÉPARTITION ANNÉE 2000
Ain	155	Eure-et-Loir	121
Aisne	166	Finistère	185
Allier	109	Gard	169
Alpes-de-Haute-Provence	52	Haute-Garonne	285
Hautes-Alpes	45	Gers	60
Alpes-Maritimes	251	Gironde	341
Ardèche	77	Hérault	254
Ardennes	114	Ille-et-Vilaine	175
Ariège	61	Indre	73
Aube	86	Indre-et-Loire	160
Aude	111	Isère	310
Aveyron	79	Jura	90
Bouches-du-Rhône	612	Landes	100
Calvados	227	Loir-et-Cher	98
Cantal	66	Loire	170
Charente	111	Haute-Loire	58
Charente-Maritime	167	Loire-Atlantique	252
Cher	95	Loiret	163
Corrèze	82	Lot	66
Côte-d'Or	157	Lot-et-Garonne	104
Côtes-d'Armor	120	Lozère	26
Creuse	43	Maine-et-Loire	150
Dordogne	139	Manche	128
Doubs	172	Marne	167
Drôme	134	Haute-Marne	75
Eure	154	Mayenne	65

DÉPARTEMENT	RÉPARTITION ANNÉE 2000	DÉPARTEMENT	RÉPARTITION ANNÉE 2000
Meurthe-et-Moselle	205	Deux-Sèvres	103
Meuse	67	Somme	184
Morbihan	131	Tarn	115
Moselle	377	Tarn-et-Garonne	58
Nièvre	80	Var	213
Nord	822	Vaucluse	127
Oise	242	Vendée	90
Orne	78	Vienne	111
Pas-de-Calais	514	Haute-Vienne	106
Puy-de-Dôme	181	Vosges	145
Pyrénées-Atlantiques	183	Yonne	117
Hautes-Pyrénées	70	Territoire-de-Belfort	45
Pyrénées-Orientales	135	Essonne	294
Bas-Rhin	319	Hauts-de-Seine	281
Haut-Rhin	187	Seine-Saint-Denis	443
Rhône	480	Val-de-Marne	338
Haute-Saône	72	Val-d'Oise	316
Saone-et-Loire	173	Corse-du-Sud	44
Sarthe	186	Haute-Corse	40
Savoie	133	Guadeloupe	207
Haute-Savoie	151	Guyane	57
Paris	399	Martinique	207
Seine-Maritime	414	Réunion	258
Seine-et-Marne	344	Saint-Pierre-et-Miquelon	2
Yvelines	329	TOTAL	17 603

CONCOURS

NOR : MENA0001902A  
RLR : 716-0

ARRÊTÉ DU 10-8-2000  
JO DU 19-8-2000

MEN - DPATE  
ECO  
FPP

## Concours réservés pour le recrutement de personnels ITARF - année 2000

■ Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 10 août 2000, le contingent d'emplois offerts aux concours réservés au titre de l'année 2000

pour le recrutement d'agents d'administration de recherche et de formation et d'agents des services techniques de recherche et de formation des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale est fixé comme suit :

- agents d'administration de recherche et de formation : 43 postes ;
- agents des services techniques de recherche et de formation : 49 postes.

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

ADMISSIONS  
À LA RETRAITE

NOR : MENI0001938A  
et NOR : MENI0001939A

ARRÊTÉS DU 4-8-2000  
JO DU 24-8-2000

MEN  
IG

## GAENR

NOR : MENI0001938A

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la recherche en date du 4 août 2000, M. Champagne Pierre, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 21 mars 2001.

NOR : MENI0001939A

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la recherche en date du 4 août 2000, M. Rebout Jean, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 8 mars 2001.

NOMINATION

NOR : MENA0001913D

DÉCRET DU 24-8-2000  
JO DU 25-8-2000

MEN  
DPATE B2

## V ice-recteur de Nouvelle- Calédonie

■ Par décret du Président de la République en date du 24 août 2000, M. Herland Michel,

professeur des universités, est nommé vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er août 2000.

NOMINATION

NOR : MENA0001912D

DÉCRET DU 24-8-2000  
JO DU 25-8-2000

MEN  
DPATE B2

## V ice-recteur de la Polynésie française

■ Par décret du Président de la République en date du 24 août 2000, M. Angue Jean-Claude,

professeur des universités, est nommé vice-recteur de la Polynésie française, à compter du 1er août 2000.

NOMINATION

NOR : MENS0002046A

ARRÊTÉ DU 21-8-2000  
JO DU 29-8-2000

MEN  
DES A12

## D irecteur de l'école polytechnique de l'université de Nantes

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 21 août 2000, M. Remaud Bernard, professeur des universités, est nommé directeur de l'école polytechnique de l'université de Nantes, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2000.

NOMINATION	NOR : MENS0002045A	ARRÊTÉ DU 21-8-2000 JO DU 29-8-2000	MEN DES A12
------------	--------------------	--	----------------

## Directeur de l'Institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 21 août 2000, M. Debrie Roland est nommé directeur de l'Institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen à partir du 1er août 2000.

NOMINATION	NOR : MENS0002050A	ARRÊTÉ DU 21-8-2000 JO DU 29-8-2000	MEN DES A12
------------	--------------------	--	----------------

## Directeur de l'université de technologie de Compiègne

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 août 2000, M. Peccoud François,

professeur des universités, est nommé directeur de l'université de technologie de Compiègne, pour un second mandat de 5 ans, à compter du 28 septembre 2000.

NOMINATION	NOR : MENS0002049A	ARRÊTÉ DU 21-8-2000 JO DU 29-8-2000	MEN DES A13
------------	--------------------	--	----------------

## Directeur d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 août 2000, M. Gonfroy Gérard, professeur des universités, est nommé en

qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Limoges pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er septembre 2000.

NOMINATION	NOR : MENS0002048A	ARRÊTÉ DU 21-8-2000 JO DU 29-8-2000	MEN DES A13
------------	--------------------	--	----------------

## Directeur adjoint d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 août 2000, M. Poirey Jean-Louis, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur adjoint de l'institut universitaire de

formation des maîtres de l'académie de Besançon pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2000, en remplacement de M. Ruedin Jean, maître de conférences, décédé le 28 mars 1998.

CESSATION DE FONCTIONS ET NOMINATION	NOR : MENS0002047A	ARRÊTÉ DU 21-8-2000 JO DU 29-8-2000	MEN DES A13
---	--------------------	--	----------------

## Directeur adjoint d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 août 2000, il est mis fin à compter du 6 septembre 2000 aux fonctions de directeur adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Bordeaux, de M. Aumont Bernard, inspecteur d'académie,

inspecteur pédagogique régional, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 septembre 2000.

M. Combet Michel, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur adjoint à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Bordeaux pour une période de cinq ans à compter du 6 septembre 2000.

NOMINATION

NOR : MENA0002294A

ARRÊTÉ DU 11-9-2000

MEN  
DPATE B2

## **D**AET de l'académie de Toulouse

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 11 septembre 2000, M. Bressolles

Simon, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé délégué académique à l'enseignement technique (DAET) de l'académie de Toulouse, à compter du 1er septembre 2000.

NOMINATIONS

NOR : MEND0002186A

ARRÊTÉ DU 30-8-2000  
JO DU 7-9-2000

MEN  
DA

## **O**bservatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 30 août 2000, sont nommés membres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, au titre du collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des

personnalités qualifiées, en qualité de représentants du ministre de l'agriculture et de la pêche :

- titulaire : M. Lebossé Jean-Claude, en remplacement de M. Bernet Claude ;
- première suppléante : Mlle Hessens Christine, en remplacement de Mme Assens Danièle ;
- deuxième suppléante : Mme Costedoat Sophie, en remplacement de Mme Barba Mathilde.

Les intéressés sont nommés pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0002247V

AVIS DU 7-9-2000  
JO DU 7-9-2000

MEN  
DPATE B1

## Secrétaire général de l'université Joseph Fourier (Grenoble I)

■ L'emploi de secrétaire général de l'université Joseph Fourier, Grenoble I, sera vacant à compter du 4 octobre 2000.

L'université Joseph Fourier est une université de type scientifique, technologique et médicale structurée en 15 composantes dont un IUT, une école d'ingénieurs, un observatoire et un secteur santé (médecine-pharmacie).

Cet établissement accueille plus de 17 000 étudiants, dispose de 1 200 emplois d'enseignants et de 800 emplois IATOS. Son budget annuel s'élève à 400 MF. Son patrimoine immobilier comprend 295 000 m<sup>2</sup>.

Conseiller et collaborateur du président et de l'équipe présidentielle, le secrétaire général, assisté d'un secrétaire général adjoint, est membre de l'équipe de direction. Il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de l'établissement, de son cadrage réglementaire et de la coordination pratique et administrative.

Il est le responsable des services administratifs et techniques de l'université et aura aussi à poursuivre la modernisation du fonctionnement général de l'université.

Il devra notamment disposer de compétences en matière de gestion des ressources humaines et de conduite de projets.

Il devra disposer de sérieux atouts d'animation

d'équipes, de mise en œuvre de procédures efficaces, tout particulièrement dans le cadre de la spécificité universitaire, un sens relationnel aigu, des compétences en gestion des ressources humaines, en conduite de projets, une aptitude à organiser les systèmes d'information, une forte capacité d'analyse stratégique, vision moderne du management.

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université, aux fonctionnaires :

- appartenant à un corps de l'ordre administratif classé en catégorie A qui justifient d'une licence ou d'un diplôme équivalent ou qui appartiennent à un corps recruté au niveau de la licence, notamment aux administrateurs civils, aux conseillers d'administration scolaire et universitaire, aux attachés principaux d'administration centrale, aux attachés principaux d'administration scolaire et universitaire
- et qui ont atteint au minimum l'indice brut 735 ou 606 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, direction des

personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier

de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à monsieur le président de l'université Joseph Fourier, Grenoble I, BP 53, 38041 Grenoble cedex 9, téléphone 0476514701, télécopie 0476514410, adresse

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENF0001452V

AVIS DU 11-9-2000

MEN  
DAF A4

## Postes au CNDP, en CRDP et CDDP

### POSTES AU CNDP

Mission aux relations internationales

Un enseignant de catégorie A responsable de la mission aux relations internationales.

Le candidat aura pour mission :

- d'organiser la coordination des actions de coopération éducative menées avec l'étranger par les différentes directions du CNDP et les 28 centres du CNDP/réseau : transmission d'informations, orientation vers les CRDP des demande de stages, constitution et mise sur Intranet d'une banque de données des actions menées, organisation de stages en France et à l'étranger ;

- de promouvoir l'offre du CNDP/réseau vers l'étranger : conception de répertoires de stages, de brochures de présentation, de catalogues export, de la rubrique "International" sur le site web du CNDP ;

- de mener des échanges suivis avec les institutions françaises ayant en charge la coopération éducative avec l'étranger : DRIC, AEFÉ, MAE, DGLF, CIEP, Alliance française, OFAJ, etc. ;

- de mener des échanges suivis avec les institutions internationales ayant en charge une réflexion sur l'éducation ou l'organisation de projets de coopération éducative : UNESCO, Conseil de l'Europe, UER, Union européenne (programmes Socrates, Comenius) ; institutions internationales organisant des appels d'offres pour la coopération éducative (Banque mondiale, Banque internationale de recherche et développement, etc.) ;

- d'organiser la présence du CNDP/réseau dans les manifestations internationales ayant pour thème la place et le rôle des outils documentaires dans les pratiques éducatives et l'utilisation des nouvelles technologies dans l'enseignement ;
- d'accueillir les délégations étrangères et d'organiser leur visite dans le CNDP/réseau ;
- d'assurer dans les années à venir le développement du service de la mission aux relations internationales (en personnels et en projets).

Le candidat retenu devra avoir :

- une réelle expérience de coopération éducative à l'étranger ;
- une très bonne connaissance des institutions françaises ayant en charge la coopération éducative avec l'étranger ;
- une très bonne connaissance des institutions européennes et du fonctionnement de leurs programmes de coopération éducative ;
- une bonne connaissance de l'évolution des nouvelles technologies à l'étranger et de leur utilisation dans les pratiques d'enseignement ;
- un intérêt pour l'actualité de l'éducation en France et dans le monde.

Les capacités d'organisation dans le travail et le sens des relations interpersonnelles sont indispensables. La maîtrise de la langue anglaise est nécessaire.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation, à monsieur le directeur général adjoint du CNDP, 29 rue d'Ulm, 75005 Paris dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A au CNDP

Un poste d'enseignant de catégorie A est déclaré susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2000.

L'enseignant recruté exercera ses fonctions au Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI) à Paris.

Ayant déjà acquise une solide expérience du travail d'éducation aux médias, particulièrement dans le domaine de l'audiovisuel, et une bonne connaissance du terrain, la personne recrutée devra avoir le goût du travail en équipe et la capacité de monter des dossiers et de gérer des projets. Il lui faudra assurer des formations (en particulier dans le domaine de l'image d'information), suivre des équipes en innovation et participer à des activités de recherche et de publication. Ayant en charge l'équipement audiovisuel du centre, elle devra intégrer les nouvelles techniques numériques au dispositif de formation.

Ces activités peuvent conduire à des déplacements. La connaissance d'une ou deux langues étrangères est vivement souhaitée.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les candidats intéressés sont invités à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation à monsieur le directeur du CLEMI, 391 bis, rue de Vaugirard, 75015 Paris **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignants de catégorie A au CNDP

### Profil 1 : professeur d'histoire-géographie

Un poste d'enseignant de catégorie A pour le service national des productions imprimées et numériques du CNDP est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2000.

#### Fonctions

Le candidat retenu sera appelé, en tant que chef de rubrique, sous l'autorité de la rédactrice en chef de la revue Textes et documents pour la classe, à :

- participer à l'élaboration de la revue (comité de rédaction) ;
- coordonner une équipe d'auteurs, en particulier

dans le domaine de la pédagogie ;

- aider les auteurs à la conception d'activités pédagogiques multimédias ;

- aider à l'écriture les auteurs de la revue ou réécrire les textes que les auteurs auront proposés.

#### Compétences

Le candidat devra avoir une expérience dans l'édition écrite et/ou multimédia. En tant que chef de rubrique, il aura en charge la coordination des auteurs et devra suivre tous les aspects de la production. Il devra faire preuve d'initiative et être capable de travailler en autonomie comme en équipe. Il devra posséder une bonne connaissance de l'outil informatique bureautique de base (Word) et des TIC (Internet). Le candidat aura également de très bonnes compétences rédactionnelles et de synthèse.

Ce poste requiert une connaissance approfondie des méthodes pédagogiques en usage au collège et/ou au lycée, en particulier dans le domaine de l'histoire-géographie. Le candidat devra avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques de l'information et de la communication. Il devra savoir porter un jugement fiable sur les outils pédagogiques existants, en particulier dans sa spécialité. Une activité de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

### Profil 2 : professeur de disciplines scientifiques (SVT/sciences physiques)

Un poste d'enseignant de catégorie A pour le service national des productions imprimées et numériques du CNDP est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2000.

#### Fonctions

Le candidat retenu sera appelé, en tant que chef de rubrique, sous l'autorité de la rédactrice en chef de la revue Textes et documents pour la classe, à :

- participer à l'élaboration de la revue (comité de rédaction) ;
- coordonner une équipe d'auteurs, en particulier dans le domaine de la pédagogie ;
- aider les auteurs à la conception d'activités pédagogiques multimédias ;
- aider à l'écriture les auteurs de la revue ou réécrire les textes que les auteurs auront proposés.

### Compétences

Le candidat devra avoir une expérience dans l'édition écrite et/ou multimédia. En tant que chef de rubrique, il aura en charge la coordination des auteurs et devra suivre tous les aspects de la production. Il devra faire preuve d'initiative et être capable de travailler en autonomie comme en équipe. Il devra posséder une bonne connaissance de l'outil informatique bureautique de base (Word) et des TIC (Internet). Le candidat aura également de très bonnes compétences rédactionnelles et de synthèse.

Ce poste requiert une connaissance approfondie des méthodes pédagogiques en usage au collège et/ou au lycée, en particulier dans le domaine des sciences (SVT et/ou sciences physiques). Le candidat devra avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques de l'information et de la communication. Il devra savoir porter un jugement fiable sur les outils pédagogiques existants, en particulier dans sa spécialité. Une activité de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

### Profil 3 : professeur des écoles ou conseiller pédagogique

Un poste d'enseignant de catégorie A pour le service national des productions imprimées et numériques du CNDP est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2000.

#### Fonctions

Le candidat retenu sera appelé, en tant que chef de rubrique, sous l'autorité de la rédactrice en chef de la revue Textes et documents pour la classe, à :

- participer à l'élaboration de la revue (comité de rédaction) ;
- coordonner une équipe d'auteurs, en particulier dans le domaine de la pédagogie ;
- aider les auteurs à la conception d'activités pédagogiques multimédias ;
- aider à l'écriture les auteurs de la revue ou réécrire les textes que les auteurs auront proposés.

#### Compétences

Le candidat devra avoir une expérience dans l'édition écrite et/ou multimédia. En tant que chef de rubrique, il aura en charge la coordination des

auteurs et devra suivre tous les aspects de la production. Il devra faire preuve d'initiative et être capable de travailler en autonomie comme en équipe. Il devra posséder une bonne connaissance de l'outil informatique bureautique de base (Word) et des TIC (Internet). Possédant une solide culture générale, particulièrement dans le domaine des sciences, le candidat aura de très bonnes compétences rédactionnelles et de synthèse.

Ce poste requiert également une connaissance approfondie de l'école maternelle et élémentaire et une compétence en pédagogie générale et pratique pour ce niveau d'enseignement. Le candidat devra avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques de l'information et de la communication. Il devra savoir porter un jugement fiable sur les outils pédagogiques existants dans son domaine. Expérience de formateur dans le cadre de la formation continue ou de conseiller pédagogique appréciée.

Ces postes seront pourvus par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation, à la responsable du service national des productions imprimées et numériques du CNDP, 91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

#### Chef de projet " Espace lycée "

Un poste de catégorie A, pour la fonction de chef de projet de l'Espace lycée du site web du CNDP, au service national des productions imprimées et numériques du CNDP est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2000.

#### Activités

- Piloter l'évolution et le développement de l'Espace lycée (caractéristiques éditoriales et documentaires).
- Entretenir les relations avec les groupes techniques disciplinaires, les instances concernées du ministère et les centres régionaux de documentation pédagogique.

- Rédiger les cahiers des charges nécessaires et conduire leur mise en œuvre.
- Assurer la cohérence des rubriques disciplinaires ou thématiques de l'espace.
- Animer l'espace.
- Coordonner des équipes d'auteurs.
- Suivre et contrôler la production des contenus.

### Compétences

- Expérience de la conduite de projet et de l'organisation de la production numérique.
- Bonne compréhension des besoins pédagogiques et de la problématique des ressources pour l'enseignement au lycée.
- Bonne connaissance de l'édition sur Internet, expérience de publication sur le web.
- Compétences rédactionnelles.
- Qualités organisationnelles et relationnelles.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation, à la responsable du service national des productions imprimées et numériques du CNDP, 91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O.

### POSTES EN CRDP

Poste d'enseignant de catégorie A pour la réalisation multimédia au CRDP d'Alsace

Ce poste, intégré au pôle de la médiation multimédia du CRDP d'Alsace, est à pourvoir à compter du 1er septembre 2000.

### Activités

La personne recrutée sera chargée de la réalisation éditoriale de services et de produits multimédias en ligne et sur supports optiques. Elle devra :

- piloter le suivi des services confiés au CRDP d'Alsace ;
- assurer la cohérence du développement et de l'animation de ces espaces en ligne ;
- assurer l'interface entre la structure éditoriale et les responsables des portails et responsables de rubriques ou de sites, avec l'équipe en charge de la production audiovisuelle numérique, avec

les autres acteurs de l'édition et les partenaires du système éducatif ;

- observer, impulser et suivre la production et l'édition des produits numériques en lien avec les chantiers éducatifs nationaux et académiques.

### Compétences et qualités requises

- bonne compréhension de l'édition à visées pédagogiques et de la problématique des ressources pour le système éducatif ;
- bonne pratique de l'édition électronique, du traitement de l'information en ligne et hors ligne des outils afférents ;
- qualités relationnelles et organisationnelles, expérience de la coordination d'équipes pédagogiques ;
- maîtrise de l'écriture propre à l'interactivité et la connectivité ;
- bonne culture générale et expérience dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et des réseaux en éducation ;
- expérience de la gestion de l'édition de projet et de l'organisation d'une production numérique.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à monsieur le directeur du CRDP d'Alsace, 23, rue du Maréchal Juin, 67007 Strasbourg cedex, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Certifié de documentation au CRDP d'Aquitaine (Bordeaux)

Poste susceptible d'être vacant au 1er septembre 2000.

### Fonctions

Membre à part entière de l'équipe chargée de l'ingénierie documentaire, la personne recrutée sera notamment chargée de la gestion du service de la documentation administrative, des sujets d'examen de concours ; elle sera amenée à assurer l'information sur cette documentation ainsi que sa diffusion.

### Compétences relationnelles et organisationnelles

L'emploi proposé requiert une très bonne

connaissance du fonctionnement du système éducatif, une très grande capacité d'analyse, des qualités de rigueur et d'organisation, ainsi que le sens des relations avec le public.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP d'Aquitaine, 75, cours Alsace et Lorraine, 33075 Bordeaux cedex.

Enseignant certifié ou agrégé au CRDP de Basse-Normandie

Un poste d'enseignant certifié ou agrégé, est vacant au CRDP de Basse-Normandie à Caen, à dater du 1er septembre 2000 pour exercer les fonctions d'adjoint au responsable de l'équipe TICE.

### Fonctions

Le candidat retenu sera appelé à :

1 - Gérer le service informatique à Caen, des CDDP de Saint-Lô et d'Alençon, du CLDP du Cherbourg et des différentes antennes du réseau :

- il contribue à l'élaboration de la politique d'informatisation et la met en œuvre ;
- il contribue à l'accès des différents services à l'Intranet du CRDP/réseau ;
- il organise les éventuelles formations nécessaires en fonction de choix effectués en matière d'applicatifs ;
- il assure la maintenance matérielle et logicielle de premier niveau.

2 - Repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives en particulier concernant les réseaux pédagogiques et le raccordement de ceux-ci à l'Internet.

3 - Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leur projets ; ce faisant, il concourt à l'intégration et au développement des TICE et participe activement à la mise en œuvre du plan académique TICE relativement aux missions confiées par le recteur au CRDP.

4 - Mettre en place la logistique nécessaire au déroulement des actions conduites par le CRDP et par les institutions du système éducatif.

5 - Participer à la maintenance téléphonique du logiciel documentaire retenu dans les établissements de l'académie.

### Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur du CRDP et du responsable du département TICE du CRDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CRDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CNDP.

### Compétences et aptitudes

- Techniques et pédagogiques

Le candidat devra :

- posséder des connaissances techniques nécessaires à la mise en œuvre et la maintenance des réseaux locaux, en particulier sur le câblage et sur les systèmes d'exploitation tels que Novell NetWare, Windows NT et LINUX ;
- savoir le cas échéant encadrer des séances d'information et d'animation (voire exceptionnellement de formation) en direction de personnes ressources TICE de l'académie.

- Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle.

- Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, vu le rôle qu'il aura à jouer, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter rapidement.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret

n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé au directeur du CRDP de Basse-Normandie, 21, rue du Moulin au Roy, 14070 Caen cedex 05, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A, responsable éditorial du CRDP du Centre

Un poste de responsable éditorial est vacant à compter du 1er septembre 2000 au CRDP du Centre.

### Activités

Sous la responsabilité du directeur du CRDP, l'enseignant recruté sera chargé d'élaborer et de réaliser la politique éditoriale écrite et multimédia. Il devra être capable de conseiller les auteurs et de les guider dans leur travail.

### Compétences requises

- une aptitude à introduire l'innovation pédagogique dans les pratiques scolaires et éducatives ;
- une expérience de la communication dans les organisations ;
- de réelles capacités à fédérer des projets, de recherches en didactique des disciplines et à constituer des réseaux d'auteurs ;
- une expérience de la formation initiale et continue des enseignants ;
- une connaissance des métiers du livre, du manuscrit à la production ;
- une connaissance de l'Internet et de l'édition multimédia.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à madame la directrice du CRDP du Centre, 55, rue Notre-Dame-de-Recouvrance, BP 2219, 45012 Orléans cedex 1, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A, responsable du secteur animation pédagogique au CRDP de Créteil

Un poste d'enseignant de catégorie A, responsable

du secteur animation pédagogique au CRDP de l'académie de Créteil est déclaré vacant à compter du 1er septembre 2000.

La personne recrutée sera responsable de ce secteur. Elle devra témoigner :

- d'une bonne connaissance de l'institution et du réseau CNDP-CRDP-CDDP, ainsi que du premier et du second degré ;
- de qualités d'organisation, de synthèse, d'un sens de la responsabilité et de la communication ;
- d'une pratique du travail en partenariat (en interne à l'éducation nationale, mais aussi avec d'autres partenaires institutionnels et privés) ;
- d'une pratique de la gestion budgétaire et de la coordination d'un travail en équipe ;
- d'une bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication.

Elle aura notamment en charge les actions ou projets suivants fédérés par le CRDP : animations du mercredi, actions école-ville, projets école-musée, l'art à l'école ainsi que les projets à orientation TICE. Elle aura également à travailler en liaison avec les autres secteurs du CRDP.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, à monsieur le directeur du CRDP de Créteil, 20, rue Danièle Casanova, 94170 Le Perreux-sur-Marne, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Poste d'enseignant de catégorie A, chargé de l'unité de production audiovisuelle du CRDP de Franche-Comté

Ce poste est à pourvoir au 1er septembre 2000.

### Fonctions et activités

Sous la direction du responsable éditorial, le candidat devra assurer :

- 1 - La production et la réalisation de documents audiovisuels et multimédias dans le cadre :
  - des collections nationales du CNDP/réseau ;
  - de projets régionaux ou nationaux en partenariat avec d'autres établissements ou organismes ;
  - d'initiatives de l'unité de production en accord avec la politique éditoriale du CRDP de Franche-Comté en liaison étroite avec le réseau

CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

2 - La conception des produits en liaison avec les auteurs, l'organisation, la coordination technique, la gestion administrative et financière de la production.

3 - Des tâches d'animation et de formation.

### Compétences et aptitudes

- une expérience dans la conception et la réalisation de produits audiovisuels et multimédias ;  
- une aptitude à développer un projet audiovisuel à caractère pédagogique ou à maîtriser un projet effectué par des collaborateurs internes ou extérieurs au réseau ;

- une capacité au travail en équipe et à la mise en œuvre de partenariats ;

- une adaptabilité à l'évolution des technologies de l'information et de la communication éducatives ;  
- une grande disponibilité.

Ce poste sera pourvu par la voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et de deux enveloppes timbrées, à monsieur le directeur du CRDP de Franche-Comté, 6, rue des Fusillés, BP 1153, 25003 Besançon cedex, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Professeur certifié ou professeur des écoles au CRDP de Lorraine

Est susceptible d'être vacant, à compter du 1er septembre 2000, un poste de professeur des écoles ou professeur certifié chargé de la responsabilité de l'édition au CRDP de Lorraine (Nancy).

### Fonctions

Le candidat retenu sera responsable de l'édition pour le CRDP de Lorraine. À ce titre il devra :

1 - participer à la conception de projets inscrits dans les priorités du système éducatif ;

2 - animer des groupes de travail (groupes d'auteurs, responsables de projets, ...) ;

3 - coordonner l'ensemble des projets éditoriaux de la conception à la finalisation (impression, mise en ligne ...) ;

4 - travailler avec les personnels de l'imprimerie et le service commercial pour l'aboutissement des projets.

### Compétences

Le candidat devra :

- être capable d'animer des groupes de travail, de porter un jugement fiable sur les outils pédagogiques existants, de définir les formes les plus adéquates pour les documents à éditer, de suivre chaque étape de leur réalisation ;  
- avoir une bonne connaissance des démarches d'enseignement.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O. à madame la directrice du CRDP de Lorraine, 99, rue de Metz, CO n° 3320, 54014 Nancy cedex.

Enseignant, responsable commercial, au CRDP de Lorraine

Un poste d'enseignant du premier ou du second degré, responsable commercial, est vacant au CRDP de Lorraine (Nancy).

### Fonctions

Le candidat retenu aura la responsabilité de la Librairie du CRDP à Nancy.

À ce titre, il devra :

1 - organiser la librairie selon les méthodes commerciales du secteur privé et prendre des initiatives (promotion, suivi clients... ) ;

2 - animer l'équipe de vendeurs ;

3 - conduire des actions de vente directe et par correspondance ;

4 - développer la vente en relation avec les différentes actions d'animation de l'établissement.

### Compétences

1 - Dynamisme et goût de la relation avec les clients.

2 - Sens de l'initiative et du travail en équipe.

3 - Compétences pour l'organisation de la librairie en fonction de critères de marketing.

4 - Bonne connaissance du système éducatif.

5 - Compétences dans le domaine de l'informatique bureautique appréciées.

Ce poste conviendrait tout particulièrement à un enseignant ayant des expériences dans le secteur de vente privé ou à un enseignant du second degré, spécialité "force de vente",

“action et communication commerciale”, “vente action marchande”. Néanmoins, toutes les candidatures seront examinées positivement dès l’instant où des aptitudes personnelles d’initiative et un goût pour des fonctions commerciales seront avérées.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d’un curriculum vitae détaillé, d’une lettre de motivation et d’une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O. à madame la directrice du CRDP de Lorraine, 99, rue de Metz, CO n° 3320, 54014 Nancy cedex.

Enseignant au CRDP de Montpellier

Un poste d’enseignant de catégorie A est susceptible d’être vacant au CRDP de Montpellier à compter du 1er septembre 2000.

**Fonctions**

Cet enseignant aura en charge la conduite des projets dans le domaine de l’édition multimédia en ligne

**Qualités**

Ce poste requiert un bon niveau de formation universitaire. Une compétence et une expérience des technologies d’information et de communication, une expérience dans la conduite de projets pédagogiques, une capacité à travailler en équipe et à mettre en œuvre des partenariats. Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d’un curriculum vitae détaillé, d’une lettre de motivation et d’une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP Languedoc-Roussillon, allée de la Citadelle, 34064 Montpellier cedex 2.

Enseignant de catégorie A pour l’ingénierie éducative au CRDP du Nord-Pas-de-Calais

**Fonctions**

Chargé des fonctions d’ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l’information

et de la communication pour l’enseignement (TICE), le candidat retenu sera appelé à :

- 1 - repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives ;
- 2 - organiser des animations de façon autonome ou en complément des formations proposées par les partenaires spécialisés en direction des enseignants du 2nd degré et des équipes éducatives en vue de favoriser l’intégration des technologies de l’information et de la communication dans l’enseignement des disciplines ;
- 3 - assurer des activités d’assistance, de conseil, de recherche de partenariats et d’aide à l’élaboration, à la réalisation et au suivi de projets (à l’initiative des établissements scolaires, des équipes éducatives, des collectivités territoriales, etc.).

**Compétences et aptitudes**

Elles relèvent de plusieurs domaines :

- Technique et pédagogique

Possédant des connaissances techniques de base sur le matériel et l’environnement “logiciels”, le candidat doit avoir une expérience significative de l’utilisation des techniques multimédias en présence d’élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de l’information. Une activité de formateur dans le cadre de la formation continue ou d’animateur serait appréciée.

- Organisationnel et relationnel

Il devra faire preuve d’initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s’intégrer facilement dans l’équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d’intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l’information et de la communication et être capable de s’adapter rapidement.

En fonction de son dynamisme et de sa capacité à animer et diriger une équipe de travail d’environ huit personnes, le candidat pourra être nommé responsable du service ingénierie éducative et documentaire.

**Conditions d’exercice**

Sous la responsabilité du directeur du CRDP, son action s’inscrit dans le cadre de la politique de l’établissement régional définie par son conseil d’administration, dont la mise en place

et le suivi sont assurés par le directeur régional. Il accomplira ses missions au sein du réseau ingénierie éducative académique et sera amené à développer les actions et les projets menés dans les établissements scolaires (intervention sur site).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée au nom du directeur du CRDP du Nord-Pas-de-Calais, 3, rue Jean-Bart, BP 199, 59018 Lille cedex, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A ou B pour l'ingénierie éducative au CRDP du Nord-Pas-de-Calais

### Fonctions

Chargé des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), le candidat retenu sera appelé à :

1 - repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives ;

2 - organiser des animations de façon autonome ou en complément des formations proposées par les partenaires spécialisés en direction des enseignants du 1er degré et des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines ;

3 - assurer des activités d'assistance, de conseil, de recherche de partenariats et d'aide à l'élaboration, à la réalisation et au suivi de projets (à l'initiative des établissements scolaires, des équipes éducatives, des collectivités territoriales, etc.)

### Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

#### • Technique et pédagogique

Possédant des connaissances techniques de base sur le matériel et l'environnement "logiciels", le candidat doit avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de

l'information. Une activité de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

#### • Organisationnel et relationnel

Il devra faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer facilement dans l'équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

En fonction de son dynamisme et de sa capacité à animer et diriger une équipe de travail d'environ huit personnes, le candidat pourra être nommé responsable du service ingénierie éducative et documentaire.

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CRDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement régional définie par son conseil d'administration, dont la mise en place et le suivi sont assurés par le directeur régional.

Il accomplira ses missions au sein du réseau ingénierie éducative académique et sera amené à développer des actions et des projets avec les IEN, conseillers pédagogiques, écoles (intervention sur site).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée au nom du directeur du CRDP du Nord-Pas-de-Calais, 3, rue Jean-Bart, BP 199, 59018 Lille cedex, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignants de catégorie A aux CRDP du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie

Deux postes d'enseignants de catégorie A, chargés du développement des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (TICE) sont vacants à compter du 1er septembre 2000 :

- au CRDP de Picardie,

- au CRDP du Nord-Pas-de-Calais.

## Fonctions

Participant au développement des TICE, les candidats seront appelés à :

1 - organiser des animations dans le cadre du dispositif d'accompagnement-formation que le CRDP met en place ; elles seront organisées à l'initiative du CRDP ou en complément des actions de formation proposées par les partenaires spécialisés ; elles s'adressent aux enseignants et aux équipes éducatives, en vue de favoriser le développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines ;

2 - contribuer directement ou indirectement à la conception de ressources éducatives destinées à être mises en ligne ou sur support numérique :

- directement en réalisant des documents d'auto-formation permettant l'appropriation des techniques de base nécessaires à l'usage des TICE,

- indirectement en travaillant avec des auteurs en vue de réaliser et de rendre accessibles des documents (dossiers pédagogiques, séquences d'enseignement, sites internet) constituant des ressources nouvelles ;

3- participer au développement du site web du CRDP dans ses différents aspects :

- évolution de l'architecture, de la présentation, des formulaires,

- numérisation de documents primaires,

- organisation des ressources (bases de données interrogeables à distance) ;

4 - participer aux activités d'assistance, de conseils, de réalisation et de suivi de projets que le CRDP conduit avec ses partenaires.

## Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

● Technique et pédagogique

Les candidats devront posséder les compétences techniques de base sur les matériels et l'environnement logiciel. Ils devront maîtriser notamment les techniques d'édition en ligne et multimédias.

Une expérience de l'utilisation de ressources multimédias et des techniques de recherche de l'information en présence d'élèves est souhaitée. Une expérience de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

● Organisationnel et relationnel

Ils devront faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devront également s'intégrer dans l'équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, ils devront être particulièrement attentifs aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capables de s'adapter rapidement.

## Conditions d'exercice

Ils exerceront leurs activités sous la responsabilité du directeur du CRDP.

Ils bénéficieront des apports du réseau national qu'ils contribueront à enrichir par leur pratique.

Ces postes seront pourvus par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à :

- monsieur le directeur du CRDP de Picardie, pour le poste au CRDP de Picardie, 45, rue Saint-Leu, BP 2605, 80026 Amiens cedex, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. ;

- monsieur le directeur du CRDP du Nord-Pas-de-Calais, pour le poste au CRDP de Lille, 3, rue Jean-Bart, BP 199, 59018 Lille cedex, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A pour l'ingénierie éducative au CRDP de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Un poste d'enseignant de catégorie A est vacant au CRDP de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Nice), pour exercer les fonctions de responsable du service d'informatique pédagogique, au sein du département ingénierie éducative.

## Fonctions

Le candidat retenu sera appelé à :

1 - organiser et mettre à disposition les ressources en ligne et hors ligne adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives en liaison avec le service d'ingénierie documentaire ;

2 - organiser des animations - de façon autonome ou en partenariat - en direction des enseignants

et des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines ;

3 - mettre ses compétences au service de la mission éditoriale du CRDP dans le domaine des productions numériques ;

4- superviser le service de maintenance téléphonique pour le service après-vente des produits numériques et des logiciels documentaires ;

5 - contribuer à la gestion du service en ligne du CRDP.

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CRDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants. Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils. Il accomplit au CRDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CRDP.

### Compétences et aptitudes

#### • Techniques et pédagogiques

Le candidat devra :

- avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de l'information ;

- posséder des connaissances techniques de base sur le matériel et l'environnement logiciel, sur la maintenance des réseaux locaux ainsi que sur la gestion de pages web ;

- savoir encadrer des séances d'information et d'animation en direction des enseignants et documentalistes.

#### • Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;

- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;

- faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de

s'adapter rapidement.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement, dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, à monsieur le directeur du CRDP de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Nice), 51 ter, avenue Cap-de-Croix, BP 2011, 06101 Nice cedex 2, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A responsable de l'édition au CRDP de Versailles

Un poste d'enseignant de catégorie A, est vacant à compter du 1er septembre 2000 au CRDP de l'académie de Versailles pour assurer les fonctions de responsable de l'édition.

### Fonctions

Sous l'autorité du directeur du CRDP, le candidat retenu sera appelé à :

- participer à l'élaboration de la politique éditoriale du CRDP ;

- organiser la programmation des produits à éditer sur tous supports (imprimé, audiovisuel, cédérom, web, ...) pour assurer la mise en œuvre de cette politique ;

- maîtriser le développement des projets et la réalisation des produits éditoriaux sur ces différents supports.

### Compétences et aptitudes

#### • Dans le domaine technique le candidat devra :

- avoir une connaissance approfondie des processus d'édition et des techniques de production dans le domaine de l'édition imprimée, depuis la recherche d'auteurs jusqu'à l'ultime phase de fabrication. Une expérience significative serait appréciée. Une connaissance de la production et de l'édition sur supports audiovisuel et électronique est également requise ;

- être apte à effectuer des analyses de coût et à maîtriser les budgets de production ;

- être apte à suivre les évolutions technologiques en matière de modalités de fabrication ;

- savoir maîtriser les techniques nouvelles de communication et de recherche de l'information.

- Dans le domaine relationnel et organisationnel le candidat devra :

- avoir le sens de l'initiative et la capacité à mettre en place et à conduire des projets ;
- être apte à diriger un service et avoir le goût du travail en équipe ;
- avoir le sens de la communication ;
- montrer de réelles qualités d'organisation ;
- savoir rechercher des partenariats.
- Dans le domaine pédagogique le candidat devra :
  - bien connaître le système éducatif ;
  - être attentif à l'évolution des programmes, des méthodes et des démarches pédagogiques.

### Conditions d'exercice

Le responsable de l'édition inscrit son action dans la politique du CRDP. Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs. Il bénéficie des apports de ce réseau, qu'il contribue à enrichir par sa pratique. Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse à monsieur le directeur du CRDP de l'académie de Versailles, 584, rue Fourny, 78533 Buc cedex, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A au CRDP de Versailles

Un poste d'enseignant de catégorie A est à pourvoir à compter du 1er septembre 2000, au CRDP de l'académie de Versailles.

### Fonctions

Le candidat retenu aura pour fonction d'être un administrateur de réseau pour le service de gestion du CRDP.

Cette fonction requiert :

- une bonne connaissance de la réglementation financière et comptable des EPNA (M. 9.1) ;
- une bonne connaissance du réseau CNDP ;
- d'être capable d'administrer un réseau informatique sous NETWARE et sous WINDOWS NT ;
- d'être capable de gérer une base de données ;
- d'être capable de participer à la gestion budgétaire et financière du réseau du CRDP.

Ceci afin de maintenir une suite de progiciels architecturée autour de SAARI-NEGOCE et de

SAARI-COMPTA MAJOR et d'installer puis de valider une nouvelle solution (client/serveur) de progiciels de gestion comptabilité.

Par ailleurs, pour assurer le bon fonctionnement de ces produits mais aussi la formation inhérente à ce genre de progiciels, une implication forte dans leur utilisation et la connaissance du travail de chacun des utilisateurs sera nécessaire.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP de l'académie de Versailles, 584, rue Fourny, BP 326, 78533 Buc cedex.

### POSTES EN CDDP

Directeurs des CDDP de Haute-Savoie (Annecy) et des Ardennes (Charleville-Mézières)

Postes susceptibles d'être vacants au 1er septembre 2000.

Les postes dont les profils suivent sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

### Fonctions

1 - Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
- il assure la conduite de projets ;
- il anime des groupes de travail.

2 - Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les

actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;

- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;

- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);

- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;

- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec : l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

### Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable. Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

### Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;

- intervient en matière budgétaire dans le cadre

- d'une délégation de signature ;

- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;

- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable .

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O. :

- à monsieur le directeur du CRDP de Grenoble, 11, avenue du Général-Champon, 38031 Grenoble cedex, pour le poste de directeur du CDDP de Haute Savoie ;

- à monsieur le directeur du CRDP de Reims, 47, rue Simon, BP 387, 51063 Reims cedex, pour le poste de directeur du CDDP des Ardennes.

Enseignant de catégorie A au CDDP de Haute-Corse (Bastia)

Poste vacant à compter du 1er septembre 2000.

Le candidat retenu aura pour mission d'assurer :

- l'organisation et l'animation de la librairie du CDDP de Haute-Corse ;

- la promotion et la vente des produits et services du réseau en direction de l'ensemble des usagers et singulièrement, le développement des relations avec les écoles et les établissements ;

- la mise en valeur des productions à caractère régional (langue et culture corses) ;

- l'animation nécessaire à la valorisation des ressources documentaires et pédagogiques dans le cadre des politiques de modernisation de l'éducation nationale.

### Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître l'organisation du système éducatif et son environnement ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie : élaborer un projet d'expansion de la librairie du CDDP de Haute-Corse ;
- manifester une forte motivation pour la vente et faire preuve de capacités d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;
- avoir une connaissance des métiers du livre et de la librairie ;
- faire preuve d'un intérêt marqué pour toutes les formes de documents (livres, vidéos, programmes, cédéroms, logiciels...) et pour leur usage pédagogique ;
- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication : notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion et de la connexion à Internet ; présenter les outils TICE produits par le réseau dans un scénario pédagogique ;
- démontrer une bonne connaissance de la culture et de la langue italienne afin de participer au développement transfrontalier du CDDP de Haute-Corse ;
- démontrer une connaissance des problématiques fondamentales concernant la maîtrise du langage (lecture, écriture, expression).

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, cet enseignant, chargé de la librairie et de missions de délégué pédagogique, travaillera en collaboration avec le service de la médiathèque à la concrétisation des objectifs de l'établissement et en liaison étroite avec les services du CRDP de Corse dans le cadre de la politique régionale. Il aura à établir un réseau de relations avec les établissements scolaires et à rechercher des partenariats, tant dans le système éducatif qu'à l'extérieur. Il s'impliquera dans la conception et l'organisation des manifestations institutionnelles et des animations pédagogiques. Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les

personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP de Corse, 8, cours Général Leclerc, BP 836, 20192 Ajaccio cedex 4.

Enseignant de catégorie A ou B au CDDP des Hauts-de-Seine

Un poste d'enseignant de catégorie A ou B, chargé des fonctions de libraire, est à pourvoir à compter du 1er septembre 2000, au CDDP des Hauts-de-Seine à Neuilly selon le profil suivant :

### Fonctions

Le candidat retenu aura pour fonction d'assurer la promotion et la vente des produits documentaires et éditoriaux multimédia du CNPD auprès des enseignants et des établissements du département CRDP.

### Compétences et aptitudes

- une bonne connaissance du système éducatif, de son environnement, de l'organisation, de la culture des établissements scolaires et des besoins des enseignants ;
- des qualités pour la communication, le sens des relations et des aptitudes d'ordre et d'organisation dans le travail ;
- des notions en documentation pédagogique (BCD) ;
- de la disponibilité et la possession d'un permis de conduire ;
- des connaissances en informatique.

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, par voie hiérarchique, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP de l'académie de Versailles, 584, rue Fourny, BP 326, 78533 Buc cedex. Une copie sera adressée à monsieur

le directeur du CDDP des Hauts-de-Seine, 41, avenue du Roule, 92526 Neuilly-sur-Seine cedex.

Enseignant de catégorie A ou B au CDDP du Nord

Un poste d'enseignant de catégorie A ou B, responsable de la librairie du CDDP du Nord (Lille), est susceptible d'être vacant au 1er septembre 2000

À titre principal, l'enseignant recruté aura la responsabilité du service de la librairie. Ce poste implique une disponibilité à plein temps, de solides connaissances en informatique, un goût pour le travail en équipe, une forte motivation pour la vente, un sens des responsabilités et des initiatives.

### Fonctions

Au titre de la librairie le candidat retenu sera appelé :

- à connaître et promouvoir les produits du réseau CRDP et CNDP ;
  - à organiser et animer la librairie ;
  - à accueillir, orienter, conseiller les enseignants et les établissements dans leurs achats ;
  - à collaborer avec le délégué pédagogique départemental voire parfois de se déplacer lui-même dans les établissements ;
  - à assurer la fonction de régisseur de recettes.
- Aux côtés du responsable de la commercialisation, le candidat sera appelé à participer :
- à la définition de la stratégie commerciale de la librairie ;
  - au choix des produits à présenter à la vente

### Compétences et aptitudes

Le candidat doit avoir :

- une certaine connaissance des stratégies commerciales et de l'organisation d'une librairie ;
- des compétences en matière de gestion commerciale ;
- une bonne connaissance et une pratique des outils de bureautique et de connexion à Internet ;
- une aptitude avérée au suivi des recettes et à la tenue des comptes ;
- une bonne connaissance du système éducatif, de son environnement, de l'organisation, de la culture des établissements scolaires et des besoins des enseignants ;
- une bonne connaissance des collections

nationales du réseau.

Le candidat devra :

- savoir vendre ;
- faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle ;
- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler aussi bien en équipe qu'en autonomie ;
- montrer de réelles capacités d'organisation et de rigueur.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter.

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants. Il accomplit au CDDP, l'essentiel de ses missions mais peut être amené à se déplacer. Il collabore avec les autres services du CDDP et du CRDP.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, par voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP du Nord-Pas-de-Calais, 3, rue Jean-Bart, BP 199, 59018 Lille cedex.

Enseignant de catégorie A ou B au CDDP de Nord

Un poste d'enseignant de catégorie A ou B, responsable de la librairie du centre de Dunkerque du CDDP du Nord, est susceptible d'être vacant au 1er septembre 2000

À titre principal, l'enseignant recruté aura la responsabilité du service de la librairie, il secondera le service de la médiathèque. Ce poste implique une disponibilité à plein temps, de solides connaissances en informatique, un goût pour le travail en équipe, une forte motivation pour la vente, un sens des responsabilités et des initiatives.

### Fonctions

Au titre de la librairie le candidat retenu sera appelé :

- à connaître et promouvoir les produits du réseau CRDP et CNDP ;
- à organiser et animer la librairie ;
- à accueillir, orienter, conseiller les enseignants et les établissements dans leurs achats ;
- à se déplacer lui-même dans les établissements ;
- à assurer la fonction de régisseur de recettes (pour un chiffre d'affaires annuel de 0,2 MF). Aux côtés de la responsable de la médiathèque, le candidat sera appelé :
- à participer à la veille bibliographique ;
- à participer à la gestion informatisée du fonds ;
- à accueillir les usagers, les orienter et les guider dans leurs recherches ;
- à assurer le prêt.

### Compétences et aptitudes

Le candidat doit avoir :

- une certaine connaissance des stratégies commerciales et de l'organisation d'une librairie ;
- une bonne connaissance et une pratique des outils de bureautique et de connexion à Internet ;
- une aptitude avérée au suivi des recettes et à la tenue des comptes ;
- une bonne connaissance du système éducatif, de son environnement, de l'organisation, de la culture des établissements scolaires et des besoins des enseignants ;
- une bonne connaissance des collections nationales du réseau.

Le candidat devra :

- savoir vendre ;
- faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle ;
- avoir des qualités pour la communication, le sens des relations et des aptitudes d'ordre et d'organisation dans le travail ;

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter.

### Conditions d'exercice

En collaboration avec la responsable du centre et sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service du CDDP et du CRDP.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accom-

plée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, par voie hiérarchique, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B. O. à monsieur le directeur du CRDP du Nord-Pas-de-Calais, 3, rue Jean-Bart, BP 199, 59018 Lille cedex.

Enseignants de catégorie A pour l'ingénierie éducative aux CDDP du Vaucluse (Avignon), de la Nièvre (Nevers) et de la Corrèze (Tulle)

### Fonctions

Chargé des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), le candidat retenu sera appelé à :

- 1 - repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives ;
- 2 - organiser des animations de façon autonome ou en complément des formations proposées par les partenaires spécialisés en direction des enseignants et des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines ;
- 3 - mettre en place la logistique nécessaire au déroulement d'actions conduites par le CDDP et par les institutions du système éducatif ;
- 4 - assurer des activités d'assistance, de conseil, de recherche de partenariats et d'aide à l'élaboration, à la réalisation et au suivi de projets (à l'initiative des établissements scolaires, des équipes éducatives, des collectivités territoriales, etc.).

### Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

#### • Technique et pédagogique

Possédant des connaissances techniques de base sur le matériel et l'environnement "logiciels", le candidat doit avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de l'information. Une activité de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

#### • Organisationnel et relationnel

Il devra faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer facilement dans l'équipe constituée

par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement régional définie par son conseil d'administration, dont la mise en place et le suivi sont assurés par le directeur régional. Il bénéficiera des apports du réseau CNDP-CRDP-CDDP qu'il contribuera également à enrichir par sa pratique.

Il accomplira au CDDP l'essentiel de ses missions et sera amené à travailler en équipe au sein du réseau ingénierie éducative académique et il pourra intervenir sur site (en établissement scolaire, notamment).

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O. à :

- monsieur le directeur du CRDP d'Aix-Marseille, 31, boulevard d'Athènes, 13232 Marseille cedex 01, pour le poste d'enseignant au CDDP du Vaucluse ;
- monsieur le directeur du CRDP de Bourgogne, 3, avenue Alain-Savary, BP 490, 21013 Dijon cedex, pour le poste d'enseignant au CDDP de la Nièvre ;
- madame la directrice du CRDP du Limousin, 39 F, rue Camille-Guérin, 87031 cedex, pour le poste d'enseignant au CDDP de Tulle.

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENF0001601V

AVIS DU 11-9-2000

MEN  
DAF A4

## Postes au CNDP, en CRDP et CDDP

### POSTES AU CNDP

Enseignant de catégorie A au service national des productions imprimées et numériques du CNDP

Un poste est susceptible d'être vacant au 1er septembre 2000, pour une fonction de chef de projet éditorial et documentaire pour la production numérique au CNDP.

#### Activités

- Piloter l'évolution et le développement de rubriques du site web du CNDP en cohérence avec le "portail" des professionnels de l'éducation (caractéristiques éditoriales et documentaires).
- Concevoir des scénarios d'interrogation de bases de données documentaires orientés vers un public de non professionnels de la documentation.
- Rédiger les cahiers des charges nécessaires et conduire leur mise en œuvre.
- Suivre et contrôler la production des contenus.
- Coordonner des équipes pédagogiques.

- Informer et animer l'équipe des chefs de projets sur les questions documentaires.

#### Compétences

- Une qualification professionnelle CAPES documentation est privilégiée.
  - Maîtriser la recherche des sources d'information pertinentes sur Internet.
  - Savoir utiliser efficacement les nouveaux outils de recherche et d'accès à l'information.
  - Expérience de la conduite de projet et de l'organisation de la production numérique.
  - Bonne compréhension des besoins pédagogiques et de la problématique des ressources pour l'enseignement.
  - Bonne connaissance de l'édition sur Internet, expérience de publication sur le web.
  - Compétences rédactionnelles.
  - Qualités organisationnelles et relationnelles, être capable de travailler en équipe.
  - Bonnes connaissances du système éducatif, être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.
- Ce poste serait pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser

leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation, à la responsable du service national des productions imprimées et numériques du CNDP, 91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Poste de catégorie A au CNDP

Est vacant, à compter du 1er septembre 2000, un poste d'enseignant du second degré, chargé de mission à la direction de l'action éditoriale du CNDP.

**Fonctions**

Le candidat retenu sera chargé, au sein de la cellule pédagogique de la direction de l'action éditoriale du CNDP, du secteur vie scolaire et organisation de l'enseignement. Dans son domaine de compétence, le chargé de mission aura pour tâche :

- d'assurer une veille sur la politique éducative, les expérimentations et innovations, les recherches en sciences de l'éducation et une veille éditoriale sur les produits éducatifs sur tous supports ;
- de participer à la définition des orientations éditoriales du réseau des centres de documentation pédagogique ;
- de participer à la coordination des activités éditoriales sur tous supports du réseau CNDP, notamment en rédigeant des cahiers des charges de produits et en animant des groupes de travail ;
- de mener une activité de conseil et d'expertise sur les projets et produits éditoriaux du réseau CNDP.

**Compétences et aptitudes**

● **Compétences**

Le candidat devra avoir :

- une bonne connaissance de l'organisation du système éducatif, des innovations pédagogiques, des pratiques transversales et des nouveaux dispositifs d'enseignement ;
- une bonne connaissance et une expérience de l'édition sur tous supports ;
- une connaissance et une expérience de la conduite de projet ;
- de solides qualités rédactionnelles et de synthèse ;

● **Aptitudes relationnelles**

Le candidat devra :

- avoir le goût du travail en équipe ;
- savoir animer des groupes de travail.

**Conditions d'exercice**

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O. à madame la directrice de l'action éditoriale, CNDP, 29, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05.

Enseignant de technologie au Centre parisien de documentation pédagogique

Au Centre parisien de documentation pédagogique, un poste d'enseignant de technologie est susceptible d'être vacant au 1er septembre 2000.

Cet enseignant sera intégré au pôle "accompagnement pédagogique" des enseignants de l'académie de Paris.

Ce pôle a pour objectif de proposer aux enseignants des premier et second degrés des actions d'accompagnement pour développer les usages des TICE dans les pratiques pédagogiques.

Le candidat devra mener des actions dans les domaines suivants :

- usages pédagogiques des TICE et des ressources,
- organisation d'animations, de séminaires, de colloques sur des thématiques disciplinaires ou transversales,
- participation à la réflexion de groupes pédagogiques (disciplinaires et transversaux) : expérimentation et repérage de pratiques ; expertise de ressources pédagogiques ; évaluation des besoins d'accompagnement et organisation d'actions.

**Profil recherché**

- Bonne connaissance du système scolaire et de ses évolutions ; des différentes pédagogies ; des différents publics d'élèves.
- Capacité à conduire des projets : étude, conception et suivi de projets, soit dans le domaine de la production, soit dans celui de l'animation.

- Bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication et de leur intégration dans des pratiques pour la classe.

- Pratique de la formation de formateurs.

Cette mission s'effectue au sein d'une équipe et nécessite le sens du travail collectif, le goût des relations humaines et une bonne connaissance des techniques de communication.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O. à madame la directrice du Centre parisien de documentation pédagogique, 37, rue Jacob, 75270 Paris cedex.

#### POSTE EN CRDP

Enseignant de catégorie A au CRDP de Basse-Normandie

Un poste d'enseignant de catégorie A, est vacant au CRDP de Basse-Normandie à Caen, à compter du 1er septembre 2000 pour exercer les fonctions d'assistant d'édition et maquettiste.

#### Fonctions

Le candidat retenu sera appelé à :

- assister le responsable éditorial dans la vérification des manuscrits et en assurer la relecture ;

- effectuer la préparation et la réalisation de la chaîne graphique en concertation avec le responsable éditorial pour les projets retenus par le directeur de la publication, à savoir :

. assurer la création graphique et la composition de documents destinés à la communication interne et externe,

. réaliser la mise en page,

. proposer des projets de maquettage sur divers supports et en effectuer la réalisation lorsqu'ils sont adoptés,

. vérifier la conformité aux normes et les relectures lors des différentes étapes de l'édition.

#### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur de CRDP et du responsable du département édition du CRDP, son action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du CRDP au

service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CRDP l'essentiel de ses missions mais peut-être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CRDP.

#### Compétences et aptitudes

• Techniques

Le candidat devra :

- posséder des connaissances techniques nécessaires à l'utilisation des plates-formes Macintosh et à leur maintenance, ou, à défaut, démontrer le goût et la capacité de pouvoir les acquérir ;

- posséder le maniement de logiciels pour l'édition papier tel que Xpress, Photoshop, Flash ou Illustrator ;

- pouvoir utiliser des logiciels pour l'édition numérique Golive-Cyberstudio ou Adobe Ready ou Flash ;

- faire preuve de savoir-faire dans la conception de ligne graphique en vue de l'édition papier ou numérique (web, cédéroms) comme dans le domaine de la retouche d'image ou celui de l'illustration ;

- connaître la chaîne éditoriale et la prépresse (une expérience dans le domaine de l'édition ou celui de l'audiovisuel serait bien accueillie).

• Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

. avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;

. montrer de réelles qualités d'organisation, de précision et de rigueur dans ses réalisations ;

. faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle et savoir faire face à des imprévus.

• Connaissance du système éducatif et des méthodes pédagogiques

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement.

En outre, vu le rôle qu'il aura à jouer, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux nouveaux logiciels, et être capable de s'adapter rapidement à leur utilisation.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les

personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé au directeur du CRDP de Basse-Normandie, 21, rue du Moulin au Roy, 14070 Caen cedex 05, dans les quinze jours suivant la parution du présent avis au B.O.

#### POSTES EN CDDP

Certifié de documentation au CDDP du Jura

Un poste de certifié de documentation au centre départemental de documentation pédagogique du Jura (Lons-le-Saunier) est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2000.

#### Fonctions

Responsable de la médiathèque et du service de documentation, le candidat retenu sera appelé à :

1 - Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP :

À ce titre :

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre ;
- il assure le traitement de l'information ;
- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et pédagogique ;
- il met à disposition des usagers l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2 - Accueillir, orienter et accompagner le public.

3 - Accompagner et mettre en œuvre les projets d'animation du CDDP quant aux ressources documentaires, élaborer des catalogues et enrichir le site Internet.

4 - Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

5 - Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national ; à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

#### Compétences et aptitudes

##### ● Documentaires

Le candidat devra :

- connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;

- avoir une bonne pratique des outils de Superdoc et des bases de données en ligne et hors ligne ;

##### ● Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve de curiosité intellectuelle.

##### ● Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;

- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution ;

- être sensibilisé aux dimensions de l'éducation au développement, à l'éducation aux images et aux écrans : pédagogie des langages, ergonomie scolaire et santé, littérature jeunesse, patrimoine.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

#### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centre de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP de Franche-Comté, 6, rue des Fusillés, BP 1153, 25003 Besançon cedex.

Certifié de documentation au CDDP de Haute-Savoie (Annecy)

Un poste de certifié de documentation est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2000.

### Fonctions

Responsable de la médiathèque et du service de documentation, le candidat retenu sera appelé à :

1 - Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP :

À ce titre :

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre ;

- il assure le traitement de l'information ;

- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et pédagogique ;

- il met à disposition des usagers l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2 - Accueillir, orienter et accompagner le public.

3 - Accompagner et mettre en œuvre les projets d'animation du CDDP quant aux ressources documentaires, élaborer des catalogues et enrichir le site Internet.

4 - Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

5 - Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national ; à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

### Compétences et aptitudes

● Documentaires

Le candidat devra :

- connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;

- avoir une bonne pratique des outils de Superdoc et des bases de données en ligne et hors ligne ;

● Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;

- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;

- faire preuve de curiosité intellectuelle.

● Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;

- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution

- être sensibilisé aux dimensions de l'éducation au développement, à l'éducation aux images et aux écrans : pédagogie des langages, ergonomie scolaire et santé, littérature jeunesse, patrimoine.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centre de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP de Grenoble, 11, avenue du Général-Champon, 38031 Grenoble cedex.

Enseignant de catégorie A au CDDP de l'Ardèche (Privas)

Est vacant à compter du 1er septembre 2000 au CRDP de l'académie de Grenoble, CDDP de l'Ardèche à Privas, un poste d'enseignant de catégorie A.

S'intégrant à l'équipe départementale, l'enseignant devra apporter sa contribution aux actions de proximité que le centre mène, dans le cadre des priorités du projet du réseau académique :

- mise en place d'une plate forme documentaire académique ;
- accompagnement des enseignants pour l'intégration des TICE à leurs pratiques pédagogiques ;
- production de ressources documentaires ;
- commercialisation des produits éditoriaux du réseau CNDP/CRDP.

### Compétences nécessaires

- Bonne connaissance du système éducatif ;
- intérêt pour les questions documentaires administratives ;
- maîtrise de base des outils informatiques de communication (traitement de texte, tableur, Internet).

### Aptitudes souhaitées

- Sens des relations avec les instances académiques, les enseignants et les usagers ;
- bonne capacité d'organisation ;
- goût du travail en équipe ;
- mobilité (déplacement dans les établissements du département).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP de Grenoble, 11, avenue du Général-Champon, 38031 Grenoble cedex.

Enseignant de catégorie A ou B au CDDP de la Haute-Savoie (Annecy)

Est vacant à compter du 1er septembre 2000 au CRDP de l'académie de Grenoble, CDDP de la Haute-Savoie à Annecy, un poste d'enseignant de catégorie A ou B.

S'intégrant à l'équipe départementale,

l'enseignant devra apporter sa contribution aux actions de proximité que le Centre mène, dans le cadre des priorités du projet du réseau académique et/ou en fonction des spécificités locales, notamment :

- mise en place d'une plate forme documentaire académique ;
- accompagnement des enseignants pour l'intégration des TICE à leurs pratiques pédagogiques ;
- production de ressources documentaires.

Il aura plus particulièrement en charge, à travers l'organisation d'actions spécifiques et/ou sa participation à des événements divers, la valorisation et la promotion auprès des enseignants des outils documentaires et éditoriaux que le réseau propose.

### Compétences nécessaires

- Bonne connaissance du système éducatif dans son ensemble et de ses enjeux actuels ;
- intérêt marqué (expérience bien venue) pour les questions documentaires, l'usage des TICE et l'innovation pédagogique en général ;
- maîtrise de base des outils informatiques de communication (traitement de texte, tableur, Internet) ;
- compétence en matière d'organisation commerciale.

### Aptitudes souhaitées

- Aptitudes à communiquer facilement avec les enseignants et les usagers ;
- bonne capacité d'initiative et d'organisation ;
- adaptabilité et goût du travail en équipe ;
- mobilité (déplacement dans les établissements du département).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP de Grenoble, 11, avenue du Général-Champon, 38031 Grenoble cedex.

# CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées\* prévues sur "La Cinquième"  
du 2 au 6 octobre 2000

## LUNDI 2 OCTOBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges - lycées) : Design - designers. Cette série propose : **Jean-Marie Massaud**

Cette série propose une approche du design et des grands designers français. Elle montre l'importance grandissante du design dans notre société de consommation. Le design apparaît autant comme la réponse à un projet de société qu'une anticipation sur l'évolution des mœurs, des goûts et des désirs ; le designer doit inscrire son travail dans un cahier des charges précis. Jean-Marie Massaud est un des designers les plus prometteurs de sa génération. Il multiplie les expositions et les cartes blanches. Cette émission raconte l'histoire et le succès du flacon de parfum Némo, mais présente aussi des travaux plus personnels comme le petit sous-marin. Des chaises pratiques, pas chères, montables et démontables, montrent que ce designer n'est pas qu'un doux rêveur génial.

## MARDI 3 OCTOBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (lycées) : L'esprit des lois. Cette série propose : **Science sans conscience**

À partir de quelques-uns des grands textes de loi votés au cours de ces vingt dernières années, la série montre l'évolution de la société et la nécessité devant laquelle se trouve tout pouvoir politique de légiférer. La loi est la résultante d'un changement et elle est en même temps moteur de transformations. Dans le domaine de la génétique, la recherche avance à grands pas. Depuis la découverte de l'ADN jusqu'au diagnostic prénatal, ces trente dernières années ont été fécondes. Le Parlement, face à ces progrès, a donc dû légiférer. Trois lois sur la bioéthique ont été votées en 1994, cadrant les avancées scientifiques de l'époque. Mais, en 2000, l'Assemblée nationale devra se positionner devant de nouvelles découvertes.

16 H 30 - 16 H 45

GALILÉE (collèges - lycées) : Design - designers. Cette série propose : **Christophe Pillet**

Cette série, qui se veut une approche du design et des grands designers français, présente aujourd'hui, Christophe Pillet. Il a créé son propre atelier il y a déjà quelques années ; libre dans ses inspirations, ne subissant aucune influence et ne ressemblant à aucun autre designer, C. Pillet travaille sous impulsion et de façon continue. Il n'a ni matériaux, ni couleurs, ni formes de prédilection ; c'est la meilleure façon de surprendre. C. Pillet redoute par dessus tout l'enfermement dans un style et une griffe. Élu créateur de l'année en 1994, il travaille autant pour l'Italie que les USA ou le Japon. Son champ d'action très large, couvre autant le design de l'électroménager que le mobilier ou l'aménagement intérieur.

## MERCREDI 4 OCTOBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges) : Enquête d'auteur. Cette série propose : **"No pasaran, le jeu" de Christian Lehmann**

Parce que "Lire est un acte essentiel, lire ne va pas forcément de soi, lire doit rester un plaisir, cette série se propose de donner à voir une littérature vivante, une littérature en train de se faire". Chaque émission se veut un outil d'appropriation du texte du roman présenté. Dans le roman du jour, c'est une simple disquette - un jeu terrifiant - qui va montrer aux jeunes gens amateurs de jeux de rôles sur ordinateur, que la vie n'est pas toujours un jeu et que l'enfer sur terre peut exister, a déjà existé, existe encore... L'auteur est intégré dans la continuité dramatique et donne des éclaircissements sur les personnages, les situations, l'écriture même de son roman.

## JEUDI 5 OCTOBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (lycées) : Limites de recherche. Cette série propose : **La tête de l'ancêtre ?**

À l'aube du troisième millénaire, les découvertes scientifiques se succèdent de plus en plus vite. Pourtant, dans chaque discipline, il existe des énigmes, des inconnues sur lesquelles la recherche fondamentale bute. Guidée par un chercheur, chaque émission pose une énigme. C'est avec André Langaney du Musée de l'homme, que l'émission du jour essaye de dresser le portrait de notre ancêtre commun. De ce fait, la théorie de l'homínisation en Afrique de l'Est, est remise en question. Le déterminisme et la sélection naturelle, si chers à Darwin, ne suffisent plus pour expliquer l'évolution. Enfin, chimpanzé et gorille, nos cousins, avaient, selon toute probabilité comme nous, un ancêtre commun, mais bipède, c'est le monde à l'envers...

## VENDREDI 6 OCTOBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges) : Imagerie d'histoire. Cette série propose : **Le traité de Versailles**

Les imageries d'histoire révèlent l'esprit de l'époque où elles ont été produites, mais pour mieux comprendre ces réalités anciennes, il convient de mener une enquête sur le terrain et de rencontrer des spécialistes. Le tableau de William Orpen, exposé au Musée de la guerre à Londres, qui représente la signature du traité de Versailles en juin 1919, illustre bien ce propos. En effet, à l'observation, on peut remarquer une mise en scène destinée à humilier les délégués allemands et découvrir, sous une image de cohésion, les rivalités qui agitent les Alliés. De fait, à Versailles en juin 1919, on croyait préparer une paix définitive ; en fait, on mettait en place une véritable poudreière.

\* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides des émissions sont disponibles sur Internet : [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr)  
rubrique Produits et catalogues, sous-rubrique Galilée.